

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

ENERGY, THE
ENVIRONMENT AND
NATURAL RESOURCES

Chair:
The Honourable ROSA GALVEZ

Thursday, November 22, 2018
Tuesday, November 27, 2018

Issue No. 52

Third meeting:

Bill C-57, An Act to amend the
Federal Sustainable Development Act

Seventy-second meeting:

Study on the effects of transitioning
to a low carbon economy

First meeting:

Subject matter of those elements contained in
Division 5 of Part 4 of Bill C-86, A second Act to
implement certain provisions of the budget tabled in
Parliament on February 27, 2018 and other measures

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de l'*

ÉNERGIE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES
RESSOURCES NATURELLES

Présidente :
L'honorable ROSA GALVEZ

Le jeudi 22 novembre 2018
Le mardi 27 novembre 2018

Fascicule n° 52

Troisième réunion :

Projet de loi C-57, Loi modifiant la
Loi fédérale sur le développement durable

Soixante-douzième réunion :

Étude sur les effets de la transition vers
une économie à faibles émissions de carbone

Première réunion :

Teneur des éléments de la section 5 de la partie 4
du projet de loi C-86, Loi n° 2 portant exécution de
certaines dispositions du budget déposé au Parlement
le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY, THE ENVIRONMENT AND
NATURAL RESOURCES

The Honourable Rosa Galvez, *Chair*

The Honourable Michael L. MacDonald, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Carignan, P.C.	Neufeld
Cordy	Patterson
* Day	Richards
(or Mercer)	Seidman
Duffy	Simons
* Harder, P.C.	* Smith
(or Bellemare)	(or Martin)
(or Mitchell)	Woo
Massicotte	* Woo
McCallum	(or Saint-Germain)
Mockler	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Duffy replaced the Honourable Senator LaBoucane-Benson (*November 27, 2018*).

The Honourable Senator Massicotte was added to the membership (*November 26, 2018*).

The Honourable Senator Simons was added to the membership (*November 26, 2018*).

The Honourable Senator Cordy was added to the membership (*November 26, 2018*).

The Honourable Senator MacDonald was added to the membership (*November 26, 2018*).

The Honourable Senator LaBoucane-Benson was added to the membership (*November 26, 2018*).

The Honourable Senator Seidman was added to the membership (*November 26, 2018*).

The Honourable Senator Carignan, P.C., was added to the membership (*November 26, 2018*).

The Honourable Senator Patterson was added to the membership (*November 26, 2018*).

The Honourable Senator Mockler was added to the membership (*November 26, 2018*).

The Honourable Senator McCallum was added to the membership (*November 26, 2018*).

The Honourable Senator Woo was added to the membership (*November 26, 2018*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RESSOURCES NATURELLES

Présidente : L'honorable Rosa Galvez

Vice-président : L'honorable Michael L. MacDonald

et

Les honorables sénateurs :

Carignan, C.P.	Neufeld
Cordy	Patterson
* Day	Richards
(ou Mercer)	Seidman
Duffy	Simons
* Harder, C.P.	* Smith
(ou Bellemare)	(ou Martin)
(ou Mitchell)	Woo
Massicotte	* Woo
McCallum	(ou Saint-Germain)
Mockler	

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Duffy a remplacé l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson (*le 27 novembre 2018*).

L'honorable sénateur Massicotte a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 26 novembre 2018*).

L'honorable sénatrice Simons a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 26 novembre 2018*).

L'honorable sénatrice Cordy a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 26 novembre 2018*).

L'honorable sénateur MacDonald a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 26 novembre 2018*).

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 26 novembre 2018*).

L'honorable sénatrice Seidman a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 26 novembre 2018*).

L'honorable sénateur Carignan, C.P., a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 26 novembre 2018*).

L'honorable sénateur Patterson a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 26 novembre 2018*).

L'honorable sénateur Mockler a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 26 novembre 2018*).

L'honorable sénatrice McCallum a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 26 novembre 2018*).

L'honorable sénateur Woo a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 26 novembre 2018*).

The Honourable Senator Galvez was added to the membership (November 26, 2018).

The Honourable Senator Neufeld was added to the membership (November 26, 2018).

The Honourable Senator Cordy was removed from the membership of the committee, substitution pending (November 25, 2018).

The Honourable Senator Massicotte was removed from the membership of the committee, substitution pending (November 25, 2018).

The Honourable Senator Mockler was removed from the membership of the committee, substitution pending (November 25, 2018).

The Honourable Senator Seidman was removed from the membership of the committee, substitution pending (November 25, 2018).

The Honourable Senator Galvez was removed from the membership of the committee, substitution pending (November 25, 2018).

The Honourable Senator MacDonald was removed from the membership of the committee, substitution pending (November 25, 2018).

The Honourable Senator Neufeld was removed from the membership of the committee, substitution pending (November 25, 2018).

The Honourable Senator Patterson was removed from the membership of the committee, substitution pending (November 25, 2018).

The Honourable Senator McCallum was removed from the membership of the committee, substitution pending (November 25, 2018).

The Honourable Senator Woo was removed from the membership of the committee, substitution pending (November 25, 2018).

The Honourable Senator Woo replaced the Honourable Senator Griffin (November 22, 2018).

The Honourable Senator Griffin replaced the Honourable Senator Woo (November 22, 2018).

L'honorable sénatrice Galvez a été ajoutée à la liste des membres du comité (le 26 novembre 2018).

L'honorable sénateur Neufeld a été ajouté à la liste des membres du comité (le 26 novembre 2018).

L'honorable sénatrice Cordy a été retirée de la liste des membres du comité, remplacement à venir (le 25 novembre 2018).

L'honorable sénateur Massicotte a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (le 25 novembre 2018).

L'honorable sénateur Mockler a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (le 25 novembre 2018).

L'honorable sénatrice Seidman a été retirée de la liste des membres du comité, remplacement à venir (le 25 novembre 2018).

L'honorable sénatrice Galvez a été retirée de la liste des membres du comité, remplacement à venir (le 25 novembre 2018).

L'honorable sénateur MacDonald a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (le 25 novembre 2018).

L'honorable sénateur Neufeld a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (le 25 novembre 2018).

L'honorable sénateur Patterson a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (le 25 novembre 2018).

L'honorable sénatrice McCallum a été retirée de la liste des membres du comité, remplacement à venir (le 25 novembre 2018).

L'honorable sénateur Woo a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (le 25 novembre 2018).

L'honorable sénateur Woo a remplacé l'honorable sénatrice Griffin (le 22 novembre 2018).

L'honorable sénatrice Griffin a remplacé l'honorable sénateur Woo (le 22 novembre 2018).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, November 7, 2018:

The Honourable Senator Bellemare moved, seconded by the Honourable Senator Lankin, P.C.:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures, introduced in the House of Commons on October 29, 2018, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-86 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-86 in advance of it coming before the Senate:
 - (a) the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples: those elements contained in Divisions 11, 12 and 19 of Part 4;
 - (b) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 3, 4, 6, 7 and 10 of Part 4;
 - (c) the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources: those elements contained in Division 5 of Part 4;
 - (d) the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade: those elements contained in Division 13 of Part 4;
 - (e) the Standing Senate Committee on Transport and Communications: those elements contained in Divisions 22 and 23 of Part 4;
 - (f) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Division 20 of Part 4; and
 - (g) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 8, 15, 16 and 21 of Part 4;

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 7 novembre 2018 :

L'honorable sénatrice Bellemare propose, appuyée par l'honorable sénatrice Lankin, C.P.,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi C-86, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 29 octobre 2018, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-86 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-86 avant qu'il soit présenté au Sénat :
 - a) le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones : les éléments des sections 11, 12 et 19 de la partie 4;
 - b) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 3, 4, 6, 7 et 10 de la partie 4;
 - c) le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : les éléments de la section 5 de la partie 4;
 - d) le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international : les éléments de la section 13 de la partie 4;
 - e) le Comité sénatorial permanent des transports et des communications : les éléments des sections 22 et 23 de la partie 4;
 - f) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments de la section 20 de la partie 4;
 - g) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des sections 8, 15, 16 et 21 de la partie 4;

2. That the various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-86 be authorized to meet for the purposes of their studies of those elements even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
 3. That the various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-86 submit their final reports to the Senate no later than Tuesday, December 4, 2018;
 4. That, as the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-86 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and
 5. That the Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point four into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-86.
2. Que chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-86, soit autorisé à siéger pour les fins de son étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
 3. Que chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-86, soumettent son rapport final au Sénat au plus tard le mardi 4 décembre 2018;
 4. Que, au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-86 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;
 5. Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro quatre au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-86.

The question being put on the motion, it was adopted.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat intérimaire,

Richard Denis

Interim Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, November 22, 2018
(100)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 8:06 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Rosa Galvez, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Cordy, Galvez, Griffin, MacDonald, Massicotte, McCallum, Mockler, Neufeld, Patterson, Richards, Seidman and Woo (12).

In attendance: Sam Banks and Jesse Good, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, October 25, 2018, the committee continued its consideration of Bill C-57, An Act to amend the Federal Sustainable Development Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue, No. 51.*)

WITNESS:

Environment and Climate Change Canada:

Aleta McEwen, Senior Policy Analyst, Strategic Policy Branch.

At 8:06 a.m., the Honourable Senator Griffin replaced the Honourable Senator Woo as a member of the committee.

The chair made a statement.

At 8:10 a.m., the Honourable Senator Woo replaced the Honourable Senator Griffin as a member of the committee.

At 8:11 a.m., it was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-57, An Act to amend the Federal Sustainable Development Act.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

The chair asked whether clause 5 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved that Bill C-57 be amended in clause 5, on page 4, by replacing line 17 with the following:

“lated to sustainable development, including matters referred to it by”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le jeudi 22 novembre 2018
(100)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 8 h 6, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Rosa Galvez (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Cordy, Galvez, Griffin, MacDonald, Massicotte, McCallum, Mockler, Neufeld, Patterson, Richards, Seidman et Woo (12).

Également présents : Sam Banks et Jesse Good, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 25 octobre 2018, le comité poursuit son examen du projet de loi C-57, Loi modifiant la Loi fédérale sur le développement durable. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 51 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN :

Environnement et Changement climatique Canada :

Aleta McEwen, analyste principale des politiques, Direction générale de la politique stratégique.

À 8 h 6, l'honorable sénatrice Griffin remplace l'honorable sénateur Woo à titre de membre du comité.

La présidente fait une déclaration.

À 8 h 10, l'honorable sénateur Woo remplace l'honorable sénatrice Griffin à titre de membre du comité.

À 8 h 11, il est convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-57, Loi modifiant la Loi fédérale sur le développement durable.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

La présidente demande si l'article 5 est adopté.

L'honorable sénateur Patterson propose que le projet de loi C-57 soit modifié à l'article 5, à la page 4, par substitution à la ligne 16, de ce qui suit :

« développement durable, notamment les questions que ce dernier lui soumet. »

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

It was agreed that clause 5, as amended, carry.

It was agreed that clause 6 carry.

It was agreed that clause 7 carry.

The chair asked whether clause 8 shall carry.

The Honourable Senator Patterson moved that Bill C-57 be amended in clause 8, on page 5, by adding the following after line 30:

“**10.2** Performance-based contracts with the Government of Canada, including employment contracts, shall include provisions for meeting the applicable goals and targets referred to in the Federal Sustainable Development Strategy and any applicable strategy developed under section 11.”

Ms. McEwen was invited to the table and answered questions.

The Honourable Senator Massicotte moved that the motion in amendment be amended by replacing the word “shall” with “should, where applicable.”

After debate, the question being put on the subamendment, it was adopted.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 8, as amended, carry.

It was agreed that clause 9 carry.

It was agreed that clause 10 carry.

Before the chair asked whether clause 11 shall carry, the Honourable Senator Woo moved that Bill C-57 be amended on page 8, by adding the following after line 25:

Consequential Amendments to the Auditor General Act

10.1 (1) The definition *category I department* in section 2 of the; *Auditor General Act* is repealed.

(2) Section 2 of the Act is amended by adding the following in alphabetical order:

designated entity has the same meaning as in section 2 of the *Federal Sustainable Development Act*; (*entité désignée*)

10.2 The portion of section 21.1 of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

Purpose

Il est convenu d’adopter l’article 5 amendé.

Il est convenu d’adopter l’article 6.

Il est convenu d’adopter l’article 7.

La présidente demande si l’article 8 est adopté.

L’honorable sénateur Patterson propose que le projet de loi C-57 soit modifié à l’article 8, à la page 5, par adjonction après la ligne 30, de ce qui suit :

« **10.2** Les contrats fondés sur le rendement qui sont conclus avec le gouvernement du Canada, notamment les contrats de travail, doivent contenir des clauses visant l’atteinte des cibles applicables de la stratégie fédérale de développement durable et des stratégies applicables élaborées par application de l’article 11. »

Mme McEwen est invitée à la table et répond aux questions.

L’honorable sénateur Massicotte propose que l’amendement soit modifié par adjonction après le mot « doivent » de « , s’il y a lieu, ».

Après débat, le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

Après débat, l’amendement, mis aux voix, est adopté.

Il est convenu d’adopter l’article 8 amendé.

Il est convenu d’adopter l’article 9.

Il est convenu d’adopter l’article 10.

Avant que la présidente demande si l’article 11 est adopté, l’honorable sénateur Woo propose que le projet de loi C-57 soit modifié, à la page 8, par adjonction après la ligne 26 du texte suivant :

Modifications corrélatives à la Loi sur le vérificateur général

10.1 (1) La définition de *ministère de catégorie I*, à l’article 2 de la *Loi sur le vérificateur général*, est abrogée.

(2) L’article 2 de la même loi est modifié par adjonction, selon l’ordre alphabétique, de ce qui suit :

entité désignée S’entend au sens de l’article 2 de la *Loi fédérale sur le développement durable*. (*designated entity*)

10.2 Le passage de l’article 21.1 de la même loi précédant l’alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Mission

21.1 In addition to carrying out the functions referred to in subsection 23(3), the purpose of the Commissioner is to provide sustainable development monitoring and reporting on the progress of designated entities towards sustainable development, which is a continually evolving concept based on the integration of social, economic and environmental concerns, and which may be achieved by, among other things,

10.3 Subsection 22(1) of the Act is replaced by the following:

Petitions received

22 (1) Where the Auditor General receives a petition in writing from a resident of Canada about an environmental matter in the context of sustainable development that is the responsibility of a designated entity, the Auditor General shall make a record of the petition and forward the petition within fifteen days after the day on which it is received to the appropriate Minister for the designated entity.

10.4 (1) Paragraph 23(1)(a) of the Act is replaced by the following:

(a) the extent to which designated entities have contributed to meeting the targets set out in the Federal Sustainable Development Strategy and have met the objectives, and implemented the plans, set out in their own sustainable development strategies laid before the Houses of Parliament under section 11 or 12 of the *Federal Sustainable Development Act*; and

(2) Paragraph 23(2)(a) of the Act is replaced by the following:

(a) the extent to which designated entities have contributed to meeting the targets set out in the Federal Sustainable Development Strategy and have met the objectives, and implemented the plans, set out in their own sustainable development strategies laid before the Houses of Parliament under section 11 or 12 of the *Federal Sustainable Development Act*;

(3) Paragraph 23(2)(c) of the Act is replaced by the following:

(c) the exercising of the authority of the Governor in Council under sections 12.2 and 12.3 of the *Federal Sustainable Development Act*.

After debate, the question being put on the motion in amendment that the addition of clauses 10.1 to 10.4 carry, it was adopted.

It was agreed that clause 11 carry.

It was agreed that clause 12 carry.

It was agreed that clause 13 carry.

It was agreed that the schedule carry.

21.1 En plus de s'acquitter des fonctions prévues par le paragraphe 23(3), le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les entités désignées dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :

10.3 Le paragraphe 22(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Pétition

22 (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'une entité désignée, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent de l'entité concernée.

10.4(1) L'alinéa 23(1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) contrôler la mesure dans laquelle chaque entité désignée a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément aux articles 11 ou 12 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en œuvre les plans d'action de celle-ci;

(2) L'alinéa 23(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) la mesure dans laquelle chaque entité désignée a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément aux articles 11 ou 12 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en œuvre les plans d'action de celle-ci;

(3) L'alinéa 23(2)c) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les articles 12.2 et 12.3 de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

Après débat, la motion d'amendement voulant que l'ajout des articles 10.1 à 10.4 soit adopté, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 11.

Il est convenu d'adopter l'article 12.

Il est convenu d'adopter l'article 13.

Il est convenu d'adopter l'annexe.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that any necessary consequential changes to the numbering of provisions and cross-references resulting from the amendments to the bill be made.

It was agreed that the bill carry as amended.

It was agreed that the chair report Bill C-57 with amendments to the Senate.

At 8:46 a.m., the committee suspended.

At 8:51 a.m., the committee resumed in camera, pursuant to rule 12-16(1)(d), to consider a draft report.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 10, 2016, the committee continued its study on the effects of transitioning to a low carbon economy. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue, No. 4.*)

It was agreed:

That the committee allow the transcription of the in camera portion of today's meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present or by the committee analysts; and

That the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

At 10:04 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, November 27, 2018
(101)

[Translation]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 5:50 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Rosa Galvez, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Carignan, P.C., Duffy, Galvez, MacDonald, Massicotte, McCallum, Mockler, Neufeld, Patterson, Richards, Seidman, Simons and Woo (13).

In attendance: Sam Banks and Jesse Good, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu que soient apportés tous les changements nécessaires à la désignation numérique des dispositions et aux renvois qui découlent des amendements au projet de loi.

Il est convenu d'adopter le projet de loi amendé.

Il est convenu que la présidente fasse rapport au Sénat du projet de loi C-57, avec les propositions d'amendements.

À 8 h 46, la séance est suspendue.

À 8 h 51, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine une ébauche de rapport.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 10 mars 2016, le comité poursuit son étude sur les effets de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 4 des délibérations du comité.*)

Il est convenu :

Que le comité permette la transcription des parties de la réunion qui se tiennent à huis clos, qu'une copie en soit conservée par la greffière pour consultation par les membres du comité présents ou par les analystes du comité;

Qu'elle soit détruite par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la session parlementaire.

À 10 h 4, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 27 novembre 2018
(101)

[Français]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 17 h 50, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Rosa Galvez (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Carignan, C.P., Duffy, Galvez, MacDonald, Massicotte, McCallum, Mockler, Neufeld, Patterson, Richards, Seidman, Simons et Woo (13).

Également présents : Sam Banks et Jesse Good, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 7, 2018, the committee began its consideration of the subject matter of those elements contained in Division 5 of Part 4 of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures.

WITNESSES:

Natural Resources Canada:

Annette Tobin, Acting Director, Offshore Petroleum Management Division, Petroleum Resources Branch;

Jessica MacIntosh, Policy Analyst, Offshore Petroleum Management Division, Petroleum Resources Branch.

Environment and Climate Change Canada:

Judy Meltzer, Director General, Carbon Pricing Bureau;

Philippe Giguère, Manager, Legislative Policy.

Ms. Tobin made a statement and, together with Mr. Giguère and Ms. Meltzer, answered questions.

At 6:45 p.m., the committee suspended.

At 6:48 p.m., the committee resumed in camera, pursuant to rule 12-16(1)(d), to consider a draft report.

It was agreed:

That the committee allow the transcription of the in camera portion of today's meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present or by the committee analysts; and

That the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

At 6:55 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 7 novembre 2018, le comité entreprend son examen de la teneur des éléments de la section 5 de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Ressources naturelles Canada :

Annette Tobin, directrice intérimaire, Division de la gestion des hydrocarbures extracôtiers, Direction des ressources pétrolières;

Jessica MacIntosh, analyste des politiques, Division de la gestion des hydrocarbures extracôtiers, Direction des ressources pétrolières.

Environnement et Changement climatique Canada :

Judy Meltzer, directrice générale, Bureau de la tarification du carbone;

Philippe Giguère, gestionnaire, Politiques législatives.

Mme Tobin fait une déclaration et, avec M. Giguère et Mme Meltzer, répond aux questions.

À 18 h 45, la séance est suspendue.

À 18 h 48, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine une ébauche de rapport.

Il est convenu :

Que le comité permette la transcription des parties de la réunion qui se tiennent à huis clos, qu'une copie en soit conservée par la greffière pour consultation par les membres du comité présents et les analystes du comité;

Qu'elle soit détruite par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la session parlementaire.

À 18 h 55, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Maxime Fortin

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, November 22, 2018

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 8 a.m., in public, to give clause-by-clause consideration to Bill C-57, An Act to amend the Federal Sustainable Development Act; and in camera, to consider a draft report in its study on the effects of transitioning to a low carbon economy.

Senator Rosa Galvez (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good morning and welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. My name is Rosa Galvez. I am a senator from Quebec and chair of this committee.

I would ask the senators around the table to introduce themselves.

[*English*]

Senator Cordy: Jane Cordy, Nova Scotia.

Senator McCallum: Mary Jane McCallum, Manitoba.

Senator MacDonald: Michael MacDonald, Nova Scotia.

Senator Richards: Dave Richards, New Brunswick.

Senator Woo: Yuen Pau Woo, British Columbia.

[*Translation*]

Senator Seidman: Judith Seidman from Quebec.

Senator Mockler: Percy Mockler from New Brunswick.

Senator Massicotte: Paul Massicotte from Quebec.

[*English*]

Senator Patterson: Dennis Patterson, Nunavut.

Senator Neufeld: Richard Neufeld, British Columbia.

Senator Griffin: Diane Griffin, Prince Edward Island.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 22 novembre 2018

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 8 heures, en séance publique, afin de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-57, Loi modifiant la Loi fédérale sur le développement durable, et à huis clos, pour examiner une ébauche de rapport dans le cadre de son étude sur les effets de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

La sénatrice Rosa Galvez (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Bonjour et bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Je m'appelle Rosa Galvez. Je suis sénatrice du Québec et présidente de ce comité.

Je demanderais aux sénateurs autour de la table de bien vouloir se présenter.

[*Traduction*]

La sénatrice Cordy : Jane Cordy, de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice McCallum : Mary Jane McCallum, du Manitoba.

Le sénateur MacDonald : Michael MacDonald, de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Richards : Dave Richards, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Woo : Yuen Pau Woo, de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, du Québec.

Le sénateur Mockler : Percy Mockler, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Massicotte : Paul Massicotte, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson, du Nunavut.

Le sénateur Neufeld : Richard Neufeld, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Griffin : Diane Griffin, de l'Île-du-Prince-Édouard.

The Chair: I would also like to introduce our committee clerk and analyst.

Today, we continue our study of Bill C-57, An Act to amend the Federal Sustainable Development Act. We are now at a stage where we will begin going through the bill, clause by clause.

Before we begin clause-by-clause consideration of Bill C-57, I would like to advise members that we have officials from Environment and Climate Change Canada who can be called to the table to answer questions if members wish.

I would also like to remind senators of a number of points regarding this process. If at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that at all times we all have the same understanding of where we are in the process.

In terms of the mechanics of the process, I wish to remind senators that when more than one amendment is proposed to be moved to a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of the clause.

Therefore, before considering an amendment to a clause, I will be verifying whether any senator had intended to move an earlier amendment to the clause. If senators do intend to move an earlier amendment, they will be given the opportunity to do so.

If a senator is opposed to an entire clause, I remind you that in committee the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but rather to vote against the clause standing as part of the bill.

If committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to the argument, decide when there has been sufficient discussion of a matter or order, and make a ruling.

The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

As chair, I will do my utmost to ensure that all senators wishing to speak have the opportunity to do so. However, for this I will depend upon your cooperation and I will ask all of you to consider other senators and to keep your remarks to the point and as brief as possible.

Finally, I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote,

La présidente : Je tiens aussi à présenter le greffier et l'analyste de notre comité.

Ce matin, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-57, Loi modifiant la Loi fédérale sur le développement durable. Nous en sommes à l'étape où nous pouvons commencer l'étude article par article du projet de loi.

Avant de commencer l'étude article par article du projet de loi C-57, j'aimerais signaler aux membres du comité que nous avons ici des fonctionnaires d'Environnement et Changement climatique Canada qui peuvent, au besoin, être appelés à la table pour répondre à nos questions.

J'aimerais aussi rappeler certaines choses aux sénateurs au sujet du processus. Si à un moment ou à un autre, vous ne savez plus trop où nous en sommes, n'hésitez pas à demander des précisions. Il est important pour moi que tout le monde comprenne en tout temps où nous sommes rendus dans le processus.

En ce qui concerne la procédure, je tiens à rappeler aux sénateurs que lorsque plus d'un amendement est envisagé pour un même article, les amendements doivent être proposés suivant l'ordre des lignes du texte à modifier.

Par conséquent, avant que nous n'examinions un amendement à un article donné, je vérifierai si d'autres sénateurs avaient l'intention de proposer un amendement modifiant une ligne précédente du même article et je leur donnerai l'occasion de le faire, le cas échéant.

Une petite précision : si un sénateur s'oppose à un article en entier, la procédure normale en comité n'est pas d'adopter une motion pour supprimer l'article au complet, mais plutôt de voter contre le maintien de l'article dans le projet de loi.

Si des membres du comité ont une question concernant le processus ou le bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent invoquer le Règlement. La présidence écoutera les arguments, décidera du moment où nous aurons assez discuté de la question et rendra sa décision.

Bien entendu, le comité est le maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et un sénateur peut interjeter appel d'une décision de la présidence devant le comité en demandant si la décision doit être maintenue.

À titre de présidente, je ferai de mon mieux pour m'assurer que tous les sénateurs qui souhaitent prendre la parole puissent le faire. Cependant, je vais devoir compter sur votre coopération et je demanderais à chacun de s'en tenir aux faits et d'être le plus bref possible dans ses propos.

Enfin, je tiens à rappeler aux sénateurs que s'ils ont le moindre doute quant aux résultats d'un vote par oui ou non, ou d'un vote à main levée, la meilleure façon d'intervenir est de demander un

which provides unambiguous results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Are there any questions concerning the process? Seeing none, we can proceed.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-57, An Act to amend the Federal Sustainable Development Act?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 5 carry?

Senator Patterson has an amendment.

Senator Patterson: I want to propose an amendment to clause 5. The clerk has the amendment in both official languages.

The Chair: Did you all receive the DP1? Do you all have the three proposed amendments?

I see that Senators Massicotte, Griffin, Cordy and McCallum need to receive copies of the amendment.

The first amendment proposed by Senator Patterson is described as DP1. I will give the floor to Senator Patterson to present his argument on this amendment.

Senator Massicotte: I am having trouble. Should he read it?

vote par appel nominal, ce qui donnera lieu à des résultats clairs. Les sénateurs savent que, en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Avez-vous des questions sur ce que je viens de dire? S'il n'y en a pas, je crois que nous pouvons commencer.

Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-57, Loi modifiant la Loi fédérale sur le développement durable?

Des voix : D'accord.

La présidente : Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Patterson a un amendement.

Le sénateur Patterson : J'aimerais proposer un amendement à l'article 5. Le greffier a l'amendement dans les deux langues officielles.

La présidente : Avez-vous tous reçu le DP1? Avez-vous tous les trois amendements proposés?

Je vois que les sénateurs Massicotte, Griffin, Cordy et McCallum n'ont pas reçu de copie de l'amendement.

Le premier amendement proposé par le sénateur Patterson est le DP1. Je vais lui donner la parole pour qu'il nous explique en quoi consiste cet amendement.

Le sénateur Massicotte : J'ai de la difficulté. Devrait-il le lire?

The Chair: I will read the first amendment:

That Bill C-57 be amended in clause 5, on page 4, by replacing line 17 with the following:

“lated to sustainable development, including matters referred to it by”.

Senator Patterson: Madam Chair, I am a little embarrassed. The amendment was intended to allow the Sustainable Development Advisory Council, not only to advise the minister on any matter related to sustainable development, but also to undertake a study of matters determined by the committee.

I am afraid the amendment I have prepared for you does not reflect that intention.

The Chair: No.

Senator Seidman: I could read it to indeed reflect that intention.

What you have is “including matters referred to it by,” which means that it isn’t only. Right here, as it reads, it says “on matter related to sustainable development that is referred to it by the minister,” meaning it only takes up that which is referred to it by the minister.

Your amendment says “including matters referred to it by the minister,” which means that isn’t all that it could take up.

Senator Patterson: What amendment would you make?

Senator Seidman: The amendment is perfect the way it is.

The Chair: We will take names.

Have you finished, Senator Seidman?

Senator Seidman: Yes. To me, it reflects exactly the intent that Senator Patterson is proposing.

We should read the language carefully. The word “including” makes a huge difference.

Senator Patterson: Senator Seidman has been of invaluable help in explaining my amendment. I take back what I said. She has it right.

The Chair: You are not sorry anymore.

Senator Patterson: I take back my apology.

La présidente : Je vais lire le premier amendement :

Que le projet de loi C-57 soit modifié, à l’article 5, à la page 4, par substitution, à la ligne 16, de ce qui suit :

« développement durable, notamment les questions que ce dernier lui soumet. »

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, je suis confus. L’amendement visait à permettre au Conseil consultatif sur le développement durable, non seulement de conseiller le ministre sur toute question relative au développement durable, mais aussi de procéder à l’étude des questions déterminées par le comité.

J’ai bien peur que l’amendement que je vous ai préparé ne rende pas compte de cette intention.

La présidente : Non.

La sénatrice Seidman : Je pourrais vous en faire une autre lecture qui rendrait compte de cette intention.

Ce que vous proposez dit « notamment les questions que ce dernier lui soumet », ce qui signifie que ce ne sont pas les seules. Le libellé actuel du projet de loi dit « conseille le ministre sur toute question touchant le développement durable que ce dernier lui soumet », ce qui signifie que le conseil ne s’intéresse qu’aux questions soumises par le ministre.

Votre amendement dit « notamment les questions que ce dernier lui soumet », ce qui signifie que ce ne sont pas les seules questions sur lesquelles le conseil pourrait se pencher.

Le sénateur Patterson : Quel amendement proposeriez-vous?

La sénatrice Seidman : L’amendement est parfait comme il est.

La présidente : Nous allons procéder par appel nominal.

Sénatrice Seidman, avez-vous terminé?

La sénatrice Seidman : Oui. Pour moi, l’amendement rend tout à fait compte de l’intention du sénateur Patterson.

Il faut lire le libellé avec soin. Le mot « notamment » fait toute la différence.

Le sénateur Patterson : La sénatrice m’a beaucoup aidé avec son explication. Je reviens sur ce que j’ai dit. Elle a bien saisi de quoi il retourne.

La présidente : Vous n’êtes plus contrit.

Le sénateur Patterson : Je retire mes excuses.

The Chair: Does any senator wish to express an opinion or a comment?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

Shall clause 5, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 8 carry?

Senator Patterson has an amendment. It is referred to as DP2.

Senator Patterson: This is about measures to enforce the development of sustainable goals in the departments and agencies of the federal government. It was recommended by Commissioner Gelfand that performance-based contracts with the Government of Canada should include provisions for meeting the applicable goals and targets referred to in the Federal Sustainable Development Strategy.

We had discussions in the committee in consideration of the bill of whether this provision of relating it to performance-based contracts would be desirable. It was recommended by Commissioner Gelfand when she said at committee that we could put this back into the act to make sure that the government does not read it as related to only procurement activities but that performance pay be linked to the achieving of sustainable development goals.

I am proposing that this recommendation from the Commissioner of Environment and Sustainable Development be included. Therefore, the amendment would read:

That Bill C-57 be amended in clause 8, on page 5, by adding the following after line 30:

“**10.2** Performance-based contracts with the Government of Canada, including employment contracts, shall include provisions for meeting the applicable goals and targets referred to in the Federal Sustainable Development Strategy and any applicable strategy developed under section 11.”

La présidente : Y a-t-il d'autres points de vue ou d'autres observations?

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci.

L'article 5 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 8 est-il adopté?

Le sénateur Patterson propose un amendement. Il s'agit du DP2.

Le sénateur Patterson : Il s'agit de mesures visant à faire appliquer l'élaboration d'objectifs durables dans les ministères et organismes fédéraux. La commissaire Gelfand a recommandé que les contrats fondés sur le rendement qui sont conclus avec le gouvernement du Canada comprennent des dispositions relativement à l'atteinte des objectifs et des cibles applicables mentionnés dans la Stratégie fédérale de développement durable.

Le comité a débattu afin d'établir s'il serait souhaitable que le projet de loi soit lié aux contrats fondés sur le rendement. Lorsqu'elle s'est adressée au comité, la commissaire Gelfand nous a recommandé de remettre cela dans la loi pour faire en sorte que le gouvernement ne l'interprète pas uniquement comme ayant trait aux activités d'approvisionnement, et pour veiller à ce que la rémunération au rendement soit liée à la réalisation d'objectifs de développement durable.

Je propose donc d'ajouter cette recommandation de la commissaire à l'environnement et au développement durable. L'amendement se lirait comme suit :

Que le projet de loi C-57 soit modifiée, à l'article 8, à la page 5, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« **10.2** Les contrats fondés sur le rendement qui sont conclus avec le gouvernement du Canada, notamment les contrats de travail, doivent contenir des clauses visant l'atteinte des cibles applicables de la stratégie fédérale de développement durable et des stratégies applicables élaborées par application de l'article 11. »

The Chair: I have a number of senators wanting to react to this proposed amendment.

Senator Massicotte: I have no problem with the intent, which is honourable, but I have difficulty in practice. I am thinking to myself: Let's say you're a senior employee of a certain department and you meet with your boss who says, "Next year I will give you a base salary but there will be a performance element to your compensation."

It is a typical arrangement that is usually related to matters you can control. What you're saying is that irrespective of a contract with an employee, with this clause the employee will wake up one morning and say, "Wow, my performance contract, because it's the law, includes the provision of meeting the Federal Sustainable Development Strategy and any applicable development."

I would say the employment contract doesn't mean much anymore because it's so broad on matters. You're not sure what it includes. Anybody could be included in the strategy. It is not operable.

Let's think about a third party contractor who has a performance contract to repair a wall. If he does it quickly and gets a bonus, all of a sudden he is subject to the Federal Sustainable Development Strategy.

It doesn't work in practice. I understand the intent and agree with it, but I don't think it's appropriate as proposed.

Senator Woo: I wonder if we could have the clerk or analyst refresh our memories on the response of the person from Treasury Board who testified when asked a question, as to that person's view on the change in the wording and why they chose the wording they chose rather than the proposed amendment today.

The Chair: Before doing that, I want to say I agree completely that the intent is good and the intent is clear.

However, on the definition of "performance-based," there could be some confusion. Some sectors like engineering can understand something that is very well defined, but in other sectors "performance-based" may not be as defined. I have that in mind.

La présidente : Il y a un certain nombre de sénateurs qui aimeraient dire quelque chose au sujet de cet amendement.

Le sénateur Massicotte : Je n'ai rien à redire quant à l'intention, qui est honorable, mais j'ai des réserves quant au côté pratique. Je me dis ceci : Supposons que vous êtes un employé des échelons supérieurs d'un certain ministère qui rencontre son patron et qui se fait dire : « L'an prochain, je vais vous donner un salaire de base, mais votre rémunération comportera un élément de rendement. »

Il s'agit d'un arrangement standard, mais qui est habituellement lié à des questions sur lesquelles vous avez un contrôle. Ce que vous dites, c'est qu'indépendamment du contrat qu'un employé peut avoir, cette disposition fera en sorte qu'il se réveillera un matin en se disant : « Oh là là! Parce que c'est dans la loi, mon contrat de rendement inclut désormais l'obligation de satisfaire aux objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable et de tout développement connexe. »

Je dirais que le contrat de travail ne signifie plus grand-chose parce qu'il touche à tellement d'aspects. Vous n'êtes pas tout à fait certain de ce que cela comprend. N'importe qui peut être inclus dans la stratégie. Ce serait difficilement applicable.

Prenons l'exemple d'un entrepreneur tiers qui a un contrat axé sur le rendement pour réparer un mur. S'il le fait rapidement et qu'il obtient une prime, tout à coup, il est assujéti à la Stratégie fédérale de développement durable.

Ce n'est pas quelque chose d'applicable en pratique. Je comprends l'intention et je suis d'accord avec elle, mais je ne pense pas qu'elle soit appropriée telle que proposée.

Le sénateur Woo : Je me demande si le greffier ou l'analyste pourrait nous rafraîchir la mémoire sur la réponse que nous avait donnée cette personne du Conseil du Trésor lorsque nous lui avons demandé ce qu'elle pensait de la modification du libellé et de nous expliquer pourquoi ils avaient choisi le libellé qu'ils ont choisi plutôt que l'amendement proposé aujourd'hui.

La présidente : Avant de faire cela, je tiens à signaler que j'estime que l'intention est bonne et qu'elle est clairement énoncée.

Toutefois, je crois que la définition de la notion de « fondé sur le rendement » pourrait susciter une certaine confusion. En effet, certains secteurs, comme celui de l'ingénierie, peuvent s'accommoder de quelque chose qui est très bien défini, mais dans d'autres secteurs, la notion de rendement n'est peut-être pas aussi claire. C'est un aspect auquel je réfléchis.

Senator Patterson: Madam Chair, perhaps I could assist Senator Woo. I have here the transcript of the committee discussion of that issue. There was an exchange with Senator MacDonald, and I will read from the transcript:

Senator MacDonald: Section 12 of the act requires the federal government to include provisions in all performance-based contracts for meeting the applicable targets in the Federal Sustainable Development Strategy and the departmental sustainable development strategies, but Bill C-57 repeals this. Why would you repeal it?

Mr. Lucas: The answer is more technical. That pertained to performance-based contracts for procurement. Because of the reference to the Treasury Board and its policies pertaining to government operations including procurement, the view was rather than have that specific mention, the reference to Treasury Board and policies would be reflected in the policies the government needed to operate by, be they performance-based contracting, other measures on greening government, or pertaining to other aspects of the act.

Senator MacDonald: Does it mean that performance-based contracts no longer include provisions for meeting applicable targets?

Mr. Lucas: . . . They will continue but through the directives and policies of government-to-government procurement, purchasing, or other matters as set out by the Treasury Board. That continues but it is framed more broadly.

Then we had testimony from Andrew Hayes, Senior General Counsel, Office of the Auditor General, that the proposed removal by Bill C-57 of section 12 of the current Federal Sustainable Development Act reduces accountability. That section at present reads:

Performance-based contracts with the Government of Canada shall include provisions for meeting the applicable targets referred to in the Federal Sustainable Development Strategy and the Departmental Sustainable Development Strategies.

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, je peux peut-être éclairer le sénateur Woo. J'ai ici la transcription de la discussion du comité sur cette question. Il y a eu un échange avec le sénateur MacDonald, et je vais lire un extrait de la transcription :

Le sénateur MacDonald : L'article 12 de la loi exige du gouvernement fédéral qu'il prévoie des clauses visant l'atteinte des cibles applicables de la Stratégie fédérale de développement durable et des stratégies ministérielles de développement durable pour tous les contrats fondés sur le rendement, mais le projet de loi C-57 abroge cet article. Pourquoi l'abroger?

M. Lucas : La réponse est plutôt technique. Cela concerne les contrats d'approvisionnement fondés sur le rendement. Comme il y a une référence au Conseil du Trésor et à ses orientations concernant les opérations du gouvernement, notamment l'approvisionnement, on a considéré que, plutôt que d'avoir cette mention spécifique aux contrats fondés sur le rendement, la référence aux orientations du Conseil du Trésor serait reflétée dans les orientations auxquelles le gouvernement doit se plier, qu'il s'agisse des contrats fondés sur le rendement, d'autres mesures visant à rendre le gouvernement plus écologique ou d'autres éléments du projet de loi.

Le sénateur MacDonald : Est-ce que cela signifie que les contrats fondés sur le rendement ne devront plus comprendre de clauses visant l'atteinte des cibles applicables?

M. Lucas : [...] Cela continuera d'être exigé, mais au moyen des orientations et des directives liées à l'approvisionnement de gouvernement à gouvernement, aux achats ou à d'autres questions établies par le Conseil du Trésor. Ce sera toujours le cas, mais le cadre sera élargi.

Puis, il y a le témoignage d'Andrew Hayes, avocat général principal au Bureau du vérificateur général du Canada. Selon lui, la proposition du projet de loi C-57 visant à supprimer l'article 12 de l'actuelle Loi fédérale sur le développement durable affaiblit la reddition de comptes. Cet article se lit comme suit :

Les contrats fondés sur le rendement qui sont conclus avec le gouvernement du Canada doivent contenir des clauses visant l'atteinte des cibles applicables de la Stratégie fédérale de développement durable et des stratégies ministérielles de développement durable.

Julie Gelfand, Commissioner of the Sustainable Development of the Auditor General said:

One is that you could put this back into the act, make sure the government does not read it as related to only procurement activities but that performance pay be linked to the achieving of sustainable development goals.

That is why I made the amendment. There was a reference to performance-based evaluation but it was repealed, so I am following the recommendations of the commissioner.

The Chair: Do you want to add anything?

Do any of the officials present want to comment?

Aleta McEwen, Senior Policy Analyst, Strategic Policy Branch, Environment and Climate Change Canada: The old section 12, to return to the act, was removed because we added paragraph 10.1 which provides Treasury Board with the ability to make regulations and directions on the sustainable development impact of operations of the departments and agencies under the act.

We have been advised that speaking to employment contracts might be beyond the scope of the act. Unless there are more specific questions, I think that is it.

Senator Woo: It's very important information that 10.2, however we decide on it, has to be seen in the context of 10.1 Could you please elaborate on 10.1?

Ms. McEwen: Yes, 10.1 allows the Treasury Board to establish policies or issue directives applicable to one or more of the designated entities in relation to the sustainable development impact of their operations.

This would include things like their greening procurement policies, their big greening of government policies. As well, Treasury Board also has a role in establishing the management accountability framework for the senior executive, so they would have that role already.

Senator Woo: We are about to vote on the Federal Sustainable Development Act which would set the framework, in the first place, for all departments to abide by. This would provide the means by which Treasury Board would then issue these directives to the departments. Is that a fair summary?

À ce propos, voici ce qu'a dit Julie Gelfand, commissaire à l'environnement et au développement durable, Bureau du vérificateur général du Canada :

D'abord, vous pourriez remettre cette disposition dans la loi en vous assurant que le gouvernement ne la considère pas comme se rapportant uniquement aux activités d'approvisionnement, et en faisant en sorte que la rémunération au rendement soit liée à l'atteinte d'objectifs de développement durable.

C'est pour cette raison que j'ai proposé cet amendement. Il y avait une référence à l'évaluation fondée sur le rendement, mais elle a été abrogée. Alors, je donne suite aux recommandations de la commissaire.

La présidente : Avez-vous quelque chose à ajouter?

Y a-t-il des observations du côté des fonctionnaires ici présents?

Aleta McEwen, analyste principale des politiques, Direction générale de la politique stratégique, Environnement et Changement climatique Canada : Pour en revenir à la loi, l'ancien article 12 a été supprimé parce que nous avons ajouté l'article 10.1, qui donne au Conseil au Trésor la capacité d'élaborer des règles et des orientations quant à l'incidence que peuvent avoir sur le développement durable les activités des ministères et des organismes visés par la loi.

On nous a dit que le fait de parler des contrats d'emploi pourrait dépasser la portée de la loi. À moins qu'il n'y ait des questions plus précises, je pense que c'est tout.

Le sénateur Woo : Quelle que soit la décision que nous prendrons, il est très important que l'article 10.2 soit envisagé dans le contexte de l'article 10.1. Pourriez-vous nous en dire plus sur l'article 10.1 ?

Mme McEwen : Oui. L'article 10.1 permet au Conseil du Trésor d'instaurer des politiques ou des directives applicables à une ou plusieurs entités désignées relativement à l'incidence de leurs activités sur le développement durable.

Cela comprendrait des choses comme leurs politiques d'écologisation de l'approvisionnement, et leurs grandes politiques d'écologisation du gouvernement. Le Conseil du Trésor a aussi un rôle à jouer dans l'établissement du cadre de responsabilisation de gestion destiné aux cadres supérieurs. C'est donc quelque chose qu'il est déjà tenu de faire.

Le sénateur Woo : Nous sommes sur le point de voter la Loi fédérale sur le développement durable, qui établirait, en premier lieu, le cadre auquel tous les ministères devraient se conformer. Cela permettrait au Conseil du Trésor d'émettre ces directives à l'intention des ministères. Est-ce que c'est un bon résumé?

Ms. McEwen: I believe so, yes.

Senator Massicotte: I appreciate the opinion, if you think it's important. When I look at the proposed amendment to 10.2, on the second line it says, "employment contracts shall include provisions."

Perhaps we could add the words, "shall include where applicable provisions." In other words, on reading the sustainable act, if the paragraph is made to read "shall include where applicable" and Treasury Board issues directives to say that this is an important goal and performance bonuses should be based upon this, then it ties in.

I think you have to say "where applicable" because in some places it may not be applicable.

Senator Griffin: Quite a few of the points I wanted to raise have already been raised, but one comment I can still make on this matter is that in spite of the fact that the Treasury Board has policies on green procurement, one advantage of keeping the amendment in this act is that it provides greater certainty or greater clarity. That would be one advantage of keeping it.

I am not a voting member of the committee but I am a sponsor. I just note that as a comment.

Senator Cordy: This is something that we have heard about, but as it is written I have concerns that we're overextending. There may be circumstances beyond the control of the person who is holding the contract.

I would either go along with Senator Massicotte or I would change the "shall" to "should." In either case, either Senator Massicotte's or changing it to "should" instead of "shall," would red flag it to people to keep in mind that they have to meet particular goals. The "shall" makes me uncomfortable that it's covering too much.

Senator Massicotte: You agree with the addition of "should." Do you also agree with the addition of "where applicable?"

Senator Cordy: Yes, that would probably clarify it even better: "should where applicable."

Senator Patterson: When the officials were here, I too expressed some doubts about the ability of the Treasury Board through a policy or through a directive to actually produce results at the departmental level.

Mme McEwen : Je pense que oui.

Le sénateur Massicotte : J'apprécie votre opinion, si vous pensez que c'est important. Lorsque j'examine l'amendement proposé à l'article 10.2, à la deuxième ligne, on peut lire : « les contrats de travail, doivent contenir des clauses ».

Nous devrions peut-être écrire quelque chose comme « doivent, s'il y a lieu, inclure des clauses ». Autrement dit, si l'article indique « doivent, s'il y a lieu, inclure », et que le Conseil du Trésor émet des directives indiquant qu'il s'agit d'un objectif important et que les primes au rendement devraient être fondées sur cet objectif, alors il y a un lien.

Je crois qu'il faut préciser « s'il y a lieu », parce que cela ne s'applique pas nécessairement partout et en tout temps.

La sénatrice Griffin : Bon nombre des points que je voulais soulever ont déjà été soulevés, mais il y a encore une observation que je veux formuler à ce sujet, et c'est celle-ci : bien que le Conseil du Trésor ait des politiques sur l'approvisionnement écologique, l'un des avantages de conserver la modification dans cette loi, c'est qu'elle offre une plus grande certitude ou une plus grande clarté. Ce serait l'un des avantages de la garder.

Je ne suis pas un membre votant du comité, mais je suis une marraine. Considérez mon intervention comme une simple observation.

La sénatrice Cordy : C'est quelque chose que nous avons entendu, mais je m'inquiète qu'avec le libellé actuel nous allions trop loin. Il y aura peut-être des cas où ce sera indépendant du contrôle du titulaire du contrat.

J'appuie la proposition du sénateur Massicotte ou je remplacerais dans la version anglaise « *shall* » par « *should* ». Dans l'un ou l'autre des cas, soit la proposition du sénateur Massicotte ou la modification dans la version anglaise de « *shall* » par « *should* », cela rappellerait aux gens qu'ils doivent atteindre des cibles précises. Je ne me sens pas à l'aise avec le « *shall* » dans la version anglaise; j'ai l'impression que cela ratisse trop large.

Le sénateur Massicotte : Vous êtes d'accord pour ajouter « *should* ». Êtes-vous d'accord pour ajouter « *where applicable* »?

La sénatrice Cordy : Oui. Cela préciserait probablement encore mieux le tout : « *should where applicable* ».

Le sénateur Patterson : Lorsque les représentants du ministère étaient là, j'ai moi aussi exprimé des doutes concernant la capacité du Conseil du Trésor d'obtenir des résultats au sein des ministères par l'entremise d'une politique ou d'une directive.

Senator Massicotte has made a good point. There are performance-based contracts where employees may not have the authority to inspire or require their employers to meet sustainable development goals.

This is clearly intended for deputy ministers and senior managers. If we agree it is desirable to have those senior managers accountable through their annual performance evaluations, then Senator Massicotte's subamendment makes sense to me. It need not apply to every performance-based contract throughout the government, so I am fine with that subamendment and I think it works.

We all want this bill to produce results. Frankly, I am skeptical about the chance of Treasury Board directives or policies trickling down to 90 departments and agencies, but good luck to them.

Senator Seidman: I was going to ask Senator Patterson if he would accept that friendly subamendment. I think it matters. It makes a big difference to say "where applicable" based on everything we heard. I am fully in accord with that.

The Chair: Before we proceed, we have to ensure that the French version of the subamendment and the amendment are clear.

Is it agreed that we can continue until the text is prepared?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will come back to this.

Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Griffin: I am not a voting member of the committee, but I want to speak to clause 10.

This consequential amendment to the Auditor General Act will be moved by Senator Woo. It affects another piece of legislation. It was recently discovered that this change had to be made to the act in order to make the two compatible.

I don't know if you want me to read it. It's a fairly long page and you all have it.

Senator Patterson: It has to be read.

Le sénateur Massicotte a fait valoir un bon point. Il y a des contrats fondés sur le rendement où les employés n'ont peut-être pas le pouvoir d'exiger de leurs employeurs l'atteinte d'objectifs en matière de développement durable et de les y encourager.

C'est manifestement destiné aux sous-ministres et aux hauts dirigeants. Si nous convenons qu'il est souhaitable que ces hauts dirigeants rendent des comptes dans le cadre de leur évaluation de rendement annuelle, le sous-amendement du sénateur Massicotte me semble logique. Il n'est pas nécessaire que cela s'applique à tous les contrats fondés sur le rendement dans l'ensemble de l'administration fédérale. Bref, ce sous-amendement me va, et je crois que cela fonctionne.

Nous voulons tous que ce projet de loi donne des résultats. Honnêtement, je doute que des directives ou des politiques du Conseil du Trésor réussissent à avoir des effets dans les 90 ministères et organismes, mais je lui souhaite bonne chance.

La sénatrice Seidman : J'allais demander au sénateur Patterson s'il accepterait ce sous-amendement favorable. Je crois que c'est important. C'est très différent de dire « *where applicable* », selon tout ce que nous avons entendu. Je suis tout à fait d'accord avec cela.

La présidente : Avant d'aller plus loin, nous devons nous assurer que les versions françaises du sous-amendement et de l'amendement sont claires.

Êtes-vous d'accord pour poursuivre jusqu'à ce que le texte soit rédigé?

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous y reviendrons.

L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Griffin : Je ne suis pas un membre votant du comité, mais je souhaite parler de l'article 10.

Les prochaines modifications corrélatives à la Loi sur le vérificateur général seront proposées par le sénateur Woo. Cela concerne une autre loi. Nous avons récemment réalisé que ces modifications à la loi étaient nécessaires pour rendre les deux compatibles.

Je ne sais pas si vous voulez que je lise la motion. C'est une longue motion d'une page, et vous l'avez devant vous.

Le sénateur Patterson : La motion doit être lue.

Senator Woo: It reads:

That Bill C-57 be amended by adding after line 25 on page 8 the following:

Consequential Amendments to the Auditor General Act

10.1 (1) The definition *category/department* in section 2 of the *Auditor General Act* is repealed.

designated entity has the same meaning as in section 2 of the *Federal Sustainable Development Act*; (*entité désignée*)

10.2 The portion of section 21.1 of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

Purpose

21.1 In addition to carrying out the functions referred to in subsection 23(3), the purpose of the Commissioner is to provide sustainable development monitoring and reporting on the progress of designated entities towards sustainable development, which is a continually evolving concept based on the integration of social, economic and environmental concerns, and which may be achieved by, among other things,

10.3 Subsection 22(1) of the Act is replaced by the following:

Petitions received

22 (1) Where the Auditor General receives a petition in writing from a resident of Canada about an environmental matter in the context of sustainable development that is the responsibility of a designated entity, the Auditor General shall make a record of the petition and forward the petition within fifteen days after the day on which it is received to the appropriate Minister for the designated entity.

10.4 (1) Paragraph 23(1)(a) of the Act is replaced by the following:

(a) the extent to which designated entities have contributed to meeting the targets set out in the Federal Sustainable Development Strategy and have met the objectives, and implemented the plans, set out in their own sustainable development strategies laid before the Houses of Parliament under section 11 or 12 of the *Federal Sustainable Development Act*; and

Le sénateur Woo : La motion dit :

Que le projet de loi C-57 soit modifié par adjonction, après la ligne 26, page 8, de ce qui suit :

Modifications corrélatives à la Loi sur le vérificateur général

10.1 (1) La définition de *ministère de catégorie I*, à l'article 2 de la *Loi sur le vérificateur général*, est abrogée.

entité désignée S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi fédérale sur le développement durable*. (*designated entity*)

10.2 Le passage de l'article 21.1 de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Mission

21.1 En plus de s'acquitter des fonctions prévues par le paragraphe 23(3), le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les entités désignées dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :

10.3 Le paragraphe 22(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Pétition

22 (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'une entité désignée, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent de l'entité concernée.

10.4 (1) L'alinéa 23(1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) contrôler la mesure dans laquelle chaque entité désignée a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément aux articles 11 ou 12 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en œuvre les plans d'action de celle-ci;

(a) the extent to which designated entities have contributed to meeting the targets set out in the Federal Sustainable Development Strategy and have met the objectives and implemented the plans, set out in their own sustainable development strategies laid before the Houses of Parliament under section 11 or 12 of the *Federal Sustainable Development Act*;

(c) the exercising of the authority of the Governor in Council under the sections 12.2 and 12.3 of the *Federal Sustainable Development Act*.

Senator Massicotte: Could somebody describe what is the intent here? Why do we have these amendments? What are you trying to get at? Is this a request by the Auditor General?

Senator Griffin: This has been a request. We'll have Ms. McEwen come forward to give you the exact history of it.

My understanding is that it is to make compatible the two acts, the Sustainable Development Act and the Auditor General Act so that they're not at conflict.

Senator Massicotte: This is a request by the Auditor General to satisfy that objective.

Senator Griffin: I am not sure which department requested but we'll find out now.

Ms. McEwen: You're correct. In her testimony the commissioner identified that consequential amendments needed to appear for her act to realign them with the FSDA.

Senator Massicotte: It is merely a mistake in somebody's initial draft.

Ms. McEwen: There was some oversight in the drafting and administrative mistake that happened along the way. We're adjusting that here.

Senator Massicotte: The Senate is being asked to correct somebody else's mistake.

Ms. McEwen: It is an opportunity to ensure that the two acts are properly aligned so that the commissioner can do her job.

Senator Massicotte: What is the definition of "petitions" under 22.1? Is a simple letter a petition?

Ms. McEwen: Yes. The commissioner receives letters from the general public and she can refer them to a set list of departments to respond.

a) contrôler la mesure dans laquelle chaque entité désignée a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément aux articles 11 ou 12 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en œuvre les plans d'action de celle-ci;

c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les articles 12.2 et 12.3 de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

Le sénateur Massicotte : Quelqu'un pourrait-il m'en expliquer l'objectif? Pourquoi proposez-vous ces modifications? Qu'essayez-vous d'accomplir? Cela découle-t-il d'une demande du vérificateur général?

La sénatrice Griffin : C'est une demande. Nous inviterons Mme McEwen à vous expliquer exactement ce qu'il en est.

Selon ce que j'en comprends, cela vise à rendre compatibles les deux lois, soit la Loi fédérale sur le développement durable et la Loi sur le vérificateur général, et à éviter des problèmes de compatibilité.

Le sénateur Massicotte : C'est une demande du vérificateur général qui vise l'atteinte de cet objectif.

La sénatrice Griffin : Je ne suis pas certaine du ministère qui a fait cette demande, mais nous pouvons lui poser la question.

Mme McEwen : Vous avez raison. Dans son témoignage, la commissaire a cerné des modifications corrélatives nécessaires pour que la loi encadrant son travail soit compatible avec la Loi fédérale sur le développement durable.

Le sénateur Massicotte : Quelqu'un a fait une erreur dans la version préliminaire, c'est tout.

Mme McEwen : Il y a eu des omissions dans la rédaction et une erreur administrative en cours de route. Cela vise seulement à modifier le tout.

Le sénateur Massicotte : On demande au Sénat de corriger l'erreur d'un autre.

Mme McEwen : Nous avons là l'occasion de nous assurer que les deux lois sont bien harmonisées pour que la commissaire soit en mesure de faire son travail.

Le sénateur Massicotte : Quelle est la définition de « pétition » aux termes du paragraphe 22(1)? Une simple lettre est-elle une pétition?

Mme McEwen : Oui. La commissaire reçoit des lettres du public, et elle peut les transférer à une liste prédéfinie de ministères pour qu'ils y donnent suite.

Senator Massicotte: Every time she receives correspondence, a letter or an e-mail, she must follow the procedure of filing it within 15 days, and so on and so on.

Ms. McEwen: No, I think there is a specific process for incoming petitions that she receives. She then refers them to departments.

Senator Massicotte: That is my question. What is the definition? She gets an e-mail or comment by somebody saying that you should study this and this and this. Does that qualified to be a petition under paragraph 22.1?

Ms. McEwen: I don't know specifically on that, but my understanding is not. There is a specific submission process for petitions themselves.

Senator Massicotte: If I look at us, with all the correspondence we get, including e-mail, we'll spend all our time talking. She won't have time to do her job.

Do you think petitions are much more limited and not encumbering?

Ms. McEwen: Yes, that is correct.

The Chair: It's safe to say that this is considered as a technical amendment.

Senator Griffin: Yes.

Senator Massicotte: Miss McEwen, who do you represent?

Ms. McEwen: Environment and Climate Change Canada.

Senator Massicotte: Is your department consistent and okay with this amendment?

Ms. McEwen: Yes, my department is okay with this amendment.

The Chair: We have to adopt clause 10 because this amendment is after that. Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 11 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Le sénateur Massicotte : Chaque fois qu'elle reçoit une correspondance, une lettre ou un courriel, elle doit suivre la procédure qui consiste à transmettre le dossier dans les 15 jours, et cetera.

Mme McEwen : Non. Je crois qu'il y a un processus précis pour les pétitions qu'elle reçoit. Elle doit ensuite les transférer aux ministères.

Le sénateur Massicotte : C'est ce que je vous demande. Quelle est la définition? Elle reçoit un courriel ou un commentaire d'une personne qui lui dit qu'elle devrait étudier ceci ou cela. Est-ce considéré comme une pétition aux termes du paragraphe 22(1)?

Mme McEwen : Je n'en suis pas certaine, mais je crois comprendre que non. Il y a un processus précis pour présenter des pétitions.

Le sénateur Massicotte : Si je nous prends comme exemple, compte tenu de la correspondance que nous recevons, y compris les courriels, nous ne ferions rien d'autre que parler. La commissaire n'aura pas le temps de faire son travail.

Êtes-vous d'avis qu'une pétition est beaucoup plus limitée et non un fardeau?

Mme McEwen : Oui. C'est exact.

La présidente : Nous pouvons dire sans nous tromper que c'est considéré comme un amendement de forme.

La sénatrice Griffin : Oui.

Le sénateur Massicotte : Madame McEwen, quel ministère représentez-vous?

Mme McEwen : Environnement et Changement climatique Canada.

Le sénateur Massicotte : Votre ministère est-il d'accord avec cet amendement?

Mme McEwen : Oui. Mon ministère est d'accord avec cet amendement.

La présidente : Nous devons adopter l'article 10, parce que cet amendement se trouve après. L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

L'amendement est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 11 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chair: Shall clause 12 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 13 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will go back to the clause 8 subamendment in the French replacement.

[*Translation*]

It is a matter of replacing “doive” with “devrait, s’il y a lieu”.

[*English*]

Is that agreed?

Senator Massicotte: Could you repeat that?

The Chair: The subamendment in the English version is to replace “shall” with “should where applicable.”

Senator Massicotte: I agree my colleague who says that before and after the words “where applicable,” there should be commas.

The Chair: Yes.

Senator Massicotte: Including the translated version.

The Chair: Yes, commas. Commas can change everything.

Senator Griffin: Is it “should” or “shall?”

The Chair: It is “should.”

Is that agreed, in English?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Patterson: My proposed amendment included the word “shall,” not “should.”

Senator Griffin: Senator Cordy has suggested “should,” but the “where applicable” may have taken care of that.

Senator Massicotte: I think “where applicable” is okay with “shall.”

The Chair: We will leave the word “shall.” I will read it again.

Senator Cordy: I think the words “where applicable” take care of that. It has to be across the board, and I agree with that.

La présidente : L'article 12 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 13 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Revenons à la version française du sous-amendement concernant l'article 8.

[*Français*]

Il s'agit de remplacer « doive » par « devrait, s'il y a lieu ».

[*Traduction*]

Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Massicotte : Pouvez-vous répéter?

La présidente : Le sous-amendement, dans la version anglaise, vise à remplacer « shall » par « should where applicable ».

Le sénateur Massicotte : Je suis d'accord avec mon collègue qui a dit que l'expression « where applicable » devrait être entre virgules.

La présidente : Oui.

Le sénateur Massicotte : Cela vaut aussi pour la version française.

La présidente : Oui. Des virgules. Des virgules peuvent tout changer.

La sénatrice Griffin : Est-ce « should » ou « shall »?

La présidente : C'est « should ».

La version anglaise est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Patterson : L'amendement que j'ai proposé incluait « shall » et non « should ».

La sénatrice Griffin : La sénatrice Cordy a proposé « should », mais le « where applicable » règle peut-être le problème.

Le sénateur Massicotte : Je crois que « where applicable » est correct avec « shall ».

La présidente : Nous garderons « shall ». Je vais relire le sous-amendement.

La sénatrice Cordy : Je crois que les mots « where applicable » font l'affaire. Il faut que ce soit généralisé, et je suis d'accord avec cela.

Senator Massicotte: I agree. Don't forget to correct the French version.

[*Translation*]

The Chair: In French, we will replace “doive” with “devrait, s’il y a lieu”.

[*English*]

And in the English we'll say, “shall, where applicable.” Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the motion, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 8, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the schedule carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that consequential changes be made to the numbering of provisions and cross-references as a result of the amendments to this bill?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Massicotte: No, thank you.

The Chair: Is it agreed that I report this bill, as amended, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you very much.

(The committee continued in camera.)

Le sénateur Massicotte : Je suis d'accord. N'oubliez pas de modifier la version française.

[*Français*]

La présidente : En français, nous allons remplacer « doive » par « devrait, s’il y a lieu ».

[*Traduction*]

Dans la version anglaise, nous aurons « *shall, where applicable* ». Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion modifiée est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 8 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'annexe est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Est-il convenu que soient apportés tous les modifications corrélatives à la désignation numérique des dispositions et aux renvois qui découlent des amendements au projet de loi?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le comité souhaite-t-il que le rapport soit accompagné d'observations?

Le sénateur Massicotte : Non. Merci.

La présidente : Puis-je faire rapport du projet de loi modifié au Sénat?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci beaucoup.

(La séance se poursuit à huis clos.)

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, November 27, 2018

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 5 p.m. to study the subject matter of those elements contained in Division 5 of Part 4 of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018, and other measures; and in camera, for consideration of a draft report.

Senator Rosa Galvez (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good evening and welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. My name is Rosa Galvez, and I'm a senator from Quebec. I'm the chair of this committee.

Before we begin, I would like to welcome three new members to the committee. Welcome, Senator Carignan. Senator Patti LaBoucane-Benson will be joining this committee too and Senator Paula Simons from Alberta. I speak on behalf of all committee members when I say we are looking forward to working with you. Thank you very much.

Now I will ask senators around the table to introduce themselves.

Senator Neufeld: Richard Neufeld, British Columbia.

[*Translation*]

Senator Carignan: Claude Carignan from Quebec.

[*English*]

Senator Seidman: Judith Seidman, Montreal, Quebec.

[*Translation*]

Senator Mockler: Percy Mockler from New Brunswick.

Senator Massicotte: Paul Massicotte from Quebec.

[*English*]

Senator Richards: Dave Richards, New Brunswick.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta.

Senator Woo: Senator Woo from British Columbia.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 27 novembre 2018

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 17 heures, pour étudier la teneur des éléments de la section 5 de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures, et à huis clos, pour étudier une ébauche de rapport.

La sénatrice Rosa Galvez (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour, et bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Je suis Rosa Galvez, et je suis une sénatrice du Québec. Je suis présidente du comité.

Avant de commencer, je tiens à souhaiter la bienvenue à trois nouveaux membres du comité. Bienvenue, sénateur Carignan. La sénatrice Patti LaBoucane-Benson fera également partie du comité, ainsi que la sénatrice Paula Simons, de l'Alberta. Je peux vous affirmer, au nom de tous les membres du comité, que nous nous réjouissons de travailler avec vous. Merci beaucoup.

Je vais maintenant demander aux sénateurs autour de la table de se présenter.

Le sénateur Neufeld : Richard Neufeld, de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Claude Carignan, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

[*Français*]

Le sénateur Mockler : Percy Mockler, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Massicotte : Paul Massicotte, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Richards : Dave Richards, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Simons : Paula Simons, de l'Alberta.

Le sénateur Woo : Le sénateur Woo, de la Colombie-Britannique.

The Chair: We have our analysts from the Library of Parliament, Jesse Good and Sam Banks, and to my left Maxime Fortin, the clerk of the committee.

We are studying the subject matter of those elements contained in Division 5 of Part 4 of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018, and other measures.

For this meeting we welcome from Natural Resources Canada, Annette Tobin, Acting Director, Offshore Petroleum Management Division, Petroleum Resources Branch; and Jessica MacIntosh, Policy Analyst, Offshore Petroleum Management Division, Petroleum Resources Branch.

And from Environment and Climate Change Canada, we have with us Judy Meltzer, Director General, Carbon Pricing Bureau; and Philippe Giguère, Manager, Legislative Policy.

Thank you very much for joining us. Please proceed, Ms. Tobin.

Annette Tobin, Acting Director, Offshore Petroleum Management Division, Petroleum Resources Branch, Natural Resources Canada: Thank you for having us. It's a real pleasure and I look forward to the discussion.

There are six amendments included in Division 5, Part 4, for which NRCan has contributed to the Budget Implementation Act 2018, No. 2. The purpose of these six amendments is really twofold. Clauses 176 through 178 and clause 181 facilitate the application of carbon pricing into the Canada-Newfoundland and offshore area in a manner consistent with the co-management framework for offshore oil and gas.

As to the second purpose, clauses 179 and 180 extend the application of transitional occupational health and safety regulations under the Offshore Health and Safety Act. These are for both for the Canada-Newfoundland and Canada-Nova Scotia offshore area.

With respect to clauses 176 to 178 and clause 181, the intention is to allow for the incorporation by reference of Newfoundland and Labrador's provincial carbon pricing regime into the Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act and to facilitate the application of this provincial carbon legislation into that offshore area.

[*Translation*]

These amendments reflect approaches to offshore carbon pricing agreed upon by the federal and provincial governments, including the alignment with the Greenhouse Gas Pollution

La présidente : Nous avons également avec nous nos analystes de la Bibliothèque du Parlement, Jesse Good et Sam Banks, ainsi que Maxime Fortin, greffière du comité, à ma gauche.

Nous étudions la teneur des éléments de la section 5 de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Nous accueillons aujourd'hui, de Ressources naturelles Canada, Annette Tobin, directrice intérimaire, Division de la gestion des hydrocarbures extracôtiers, Direction des ressources pétrolières, et Jessica MacIntosh, analyste des politiques, Division de la gestion des hydrocarbures extracôtiers, Direction des ressources pétrolières.

Nous avons également avec nous, d'Environnement et Changement climatique Canada, Judy Meltzer, directrice générale, Bureau de la tarification du carbone, et Philippe Giguère, gestionnaire, Politiques législatives.

Merci beaucoup d'être là. Nous vous écoutons, madame Tobin.

Annette Tobin, directrice intérimaire, Division de la gestion des hydrocarbures extracôtiers, Direction des ressources pétrolières : Merci de nous accueillir. C'est un réel plaisir, et je me réjouis de pouvoir discuter avec vous.

Ressources naturelles Canada a contribué à la Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget en présentant six modifications incluses dans la section 5 de la partie 4. L'objectif de ces six modifications est en fait double. Les articles 176 à 178 et l'article 181 facilitent la tarification du carbone dans la zone visée par l'Accord Canada—Terre-Neuve-et-Labrador et la zone extracôtière, conformément au cadre de cogestion du pétrole et du gaz extracôtiers.

Les articles 179 et 180, quant à eux, prolongent la période d'application des règlements transitoires sur la santé et la sécurité au travail de la Loi sur la santé et la sécurité dans la zone extracôtière. Cela s'applique à la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador et à la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

En ce qui concerne les articles 176 à 178 et l'article 181, le but est de permettre l'incorporation par renvoi du régime provincial de tarification du carbone de Terre-Neuve-et-Labrador à la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve-et-Labrador et de faciliter l'application de cette loi provinciale sur la tarification du carbone dans cette zone extracôtière.

[*Français*]

Ces modifications reflètent les approches à l'endroit de la tarification du carbone dans la zone extracôtière convenue par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, dont

Pricing Act. The amendments would also provide the authority for the Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board to act as the responsible regulator for the provincial carbon pricing regime in the Canada-Newfoundland and Labrador offshore.

[English]

With respect to clause 176 on cost recovery, as laid out in the accord acts, the federal and provincial governments provide equal shares. They front the offshore board's budgets, which are then fully cost recovered from industry and returned back to the governments on a 50/50 basis.

Clause 176 introduces conditionality to this cost-recovery scheme to enable that 100 per cent of the costs associated with the Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board administering this provincial regime will be provided for in full by the province, and once cost recovered from industry, they will be remitted in full back to the province, so a deviation from the way the regular cost-recovery scheme works.

Clause 177 is incorporation by reference of the provincial carbon pricing regime. So proposed section 164.1 and subsection 164.2(1) of clause 177 introduce Newfoundland and Labrador's provincial carbon pricing regime entitled the Management of Greenhouse Gas Act and incorporates it by reference into the Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation Act. It also identifies exemptions and limitations of the incorporation by reference. The effect of the incorporation by reference is to federalize the provincial statute by enabling its application to activities authorized under the federal accord act. But we also need these exemptions to avoid imposing federal mechanisms in addition to a process already subject to similar provincial requirements. Examples include exempting the incorporated provincial regime from the Statutory Instruments Act as well as the Services Fee Act.

Clause 177 also specifies that the Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, the offshore regulator, will get delegated authorities to administer the provincial carbon pricing regime in the Canada-Newfoundland offshore. It doesn't currently have that authority. It is through that agreement that the province would provide and cost recover 100 per cent the regulator's costs associated with administering this provincial carbon regime.

l'harmonisation avec la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre. Les modifications permettent aussi à l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers d'agir en tant qu'organisme de réglementation responsable du système provincial de tarification du carbone dans la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador.

[Traduction]

En ce qui concerne l'article 176 visant le recouvrement des coûts, comme l'énoncent les lois de mise en œuvre des accords, les gouvernements fédéral et provincial contribuent à parts égales. Ils couvrent entièrement les budgets de l'office des hydrocarbures extracôtiers, puis les coûts sont entièrement recouverts de l'industrie et remis aux gouvernements en parts égales.

L'article 176 introduit la conditionnalité du recouvrement des coûts afin que la totalité des coûts liés à l'administration du régime provincial par l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers soit fournie par la province, et que ces coûts soient déposés entièrement au crédit de la province une fois qu'ils sont recouverts de l'industrie, ce qui déroge au fonctionnement normal du régime de recouvrement des coûts.

L'article 177 est l'incorporation par renvoi du régime provincial de tarification du carbone. L'article 164.1 et le paragraphe 164.2(1) qui sont proposés à l'article 177 présentent donc le régime provincial de tarification du carbone de Terre-Neuve-et-Labrador intitulé Management of Greenhouse Gas Act et l'incorporent par renvoi dans la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve-et-Labrador. On y précise également les exemptions et restrictions de l'incorporation par renvoi. L'incorporation par renvoi a pour effet de donner une portée fédérale à la loi provinciale en permettant qu'elle s'applique aux activités autorisées par la loi visant l'accord fédéral. Cependant, il nous faut aussi ces exemptions pour éviter l'imposition de mécanismes fédéraux en plus d'un processus déjà soumis à des exigences provinciales semblables. Par exemple, le régime provincial incorporé par renvoi n'est pas assujéti à la Loi sur les textes réglementaires et à la Loi sur les frais de service.

L'article 177 conférerait aussi à l'Office Canada—Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, l'organisme de réglementation du secteur extracôtier, le pouvoir d'administrer le régime provincial de tarification du carbone dans la zone extracôtière Canada—Terre-Neuve-et-Labrador. L'office n'a pas ce pouvoir en ce moment. C'est par l'entremise de cet accord que la province verserait et recouvrerait la totalité des coûts de l'organisme de réglementation relatifs à

Clause 178 amends the federal Greenhouse Gas Pollution Pricing Act to specify that if, in the future, Newfoundland's provincial carbon pricing regime no longer meets the federal benchmark that the Canada-Newfoundland offshore will be added to Part 2 of Schedule 1 of the Greenhouse Gas Pollution Pricing Act which will in effect stand down the application of this particular incorporation by reference. In other words, we're incorporating the provincial regime so that it can apply to the offshore, but if in the future it's found that that regime no longer meets our federal benchmark, we have this provision within the federal carbon pricing act to have that stand down. This was an important provision.

As to when it will take effect, it is identified to come into force on January 1, 2019, by order-in-council. This is November 27, so we don't have a whole lot of time, but we have built into this a retroactivity clause that if this isn't passed by then, it can apply retroactively. That's the plan.

That's four amendments. The other two, the second part of the purpose of these amendments, relate to the Offshore Health and Safety Act. We have transitional regulations under that act that govern health and safety in the two offshore areas: Canada-Newfoundland offshore, as well as Canada-Nova Scotia. We have transitional regulations that were brought into force in 2014 while the permanent regulations were being developed. As you can appreciate, it takes quite some time to get those permanent regulations in place. The five years really have not been sufficient time, so we have sought an extra year for those transitional regulations to apply so that we will have the permanent ones ready at the end of December 2020.

I think that covers the six amendments that are there, so perhaps we could turn it over to questions if any clarification is required.

The Chair: Thank you very much for your testimony. I have some senators that would like to ask questions.

[*Translation*]

Senator Massicotte: Thank you for joining us this evening. When we look at the bill and the amendments, everything seems consistent with our current practices. I gather that there's nothing new and that the standard is being applied in the same way as it is elsewhere. If that's the case, why is this being done now? Why wasn't this done when the carbon pricing bill was passed?

l'administration de ce régime provincial de tarification du carbone.

L'article 178 modifie la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre afin qu'il soit précisé que si, à l'avenir, le régime provincial de tarification du carbone de Terre-Neuve ne répond plus aux normes fédérales, la zone extracôtière Canada—Terre-Neuve-et-Labrador sera ajoutée à la partie 2 de l'Annexe 1 de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre, laquelle va en fait mettre fin à l'application de cette incorporation par renvoi. Autrement dit, nous incorporons le régime provincial de sorte qu'il s'applique à la zone extracôtière, mais si à l'avenir on conclut que le régime ne répond plus à nos normes fédérales, nous avons dans la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre une disposition qui met fin à cela. Cette disposition était jugée importante.

Pour ce qui est de l'entrée en vigueur, la date fixée par décret est le 1er janvier. Nous sommes le 27 novembre, alors nous n'avons plus beaucoup de temps, mais nous avons intégré une disposition de rétroactivité. Si la loi n'est pas adoptée à cette date, elle pourra avoir un effet rétroactif. C'est ce qui est prévu.

Je vous ai parlé de quatre modifications. Les deux autres, liées au deuxième objectif de ces modifications, visent la Loi sur la santé et la sécurité dans la zone extracôtière. En vertu de cette loi, des règlements transitoires régissent la santé et la sécurité dans les deux zones extracôtières : la zone Canada—Terre-Neuve-et-Labrador et la zone Canada—Nouvelle-Écosse. Nous avons des règlements transitoires qui sont entrés en vigueur en 2014 alors qu'on travaillait à la rédaction des règlements permanents. Comme vous le savez, il faut beaucoup de temps pour mettre en œuvre ces règlements permanents. Cinq années n'ont vraiment pas suffi. Nous avons donc demandé que ces règlements transitoires s'appliquent une année de plus, et les règlements permanents seront prêts à la fin de décembre 2020.

Je crois avoir traité des six modifications qui sont là. Nous pourrions passer aux questions, si vous avez besoin d'éclaircissements.

La présidente : Merci beaucoup de votre témoignage. Il y a des sénateurs qui aimeraient poser des questions.

[*Français*]

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie de votre présence ce soir. Lorsqu'on examine le projet de loi et les amendements, tout semble conforme à nos pratiques existantes. Si je comprends bien, il n'y a rien de nouveau et on applique la norme comme on le fait ailleurs. Si tel est le cas, pourquoi le fait-on maintenant? Pourquoi ne pas l'avoir fait lors de l'adoption du projet de loi sur la tarification du carbone?

Philippe Giguère, Manager, Legislative Policy, Environment and Climate Change Canada: I can start answering your question, and my colleagues can add their comments, if necessary. When you saw the bill before you, the bill that's now the Greenhouse Gas Pollution Pricing Act containing the part that provides for the possibility of incorporation by reference, these authorities could have been used.

That said, in this specific case and in the spirit of co-management of the legislation and implementation of agreements, Newfoundland and Labrador specifically asked to proceed through this legislation. That's the accommodation in the proposed amendments before you.

Senator Massicotte: Are we talking about co-management with all the other provinces? A great deal of co-management is carried out with Newfoundland and Labrador when it comes to outdoor wells? Is that consistent with this practice?

Mr. Giguère: The Newfoundland and Labrador and Nova Scotia offshore is governed by the legislation under the responsibility of Natural Resources Canada. This is mirror legislation. The Newfoundland and Labrador House of Assembly has similar legislation and is preparing to make amendments that are similar to the amendments currently before Parliament.

It's in this spirit of co-management.

Senator Massicotte: Thank you.

[English]

Senator Neufeld: Thank you very much. Can you folks tell me how far offshore Canada will reach to charge the carbon tax? I just got a note that Hibernia is 300 kilometres offshore and Hebron, Terra Nova and White Rose are 350 kilometres away. How far will Canada extend its reach to say all of this becomes taxable?

Mr. Giguère: The offshore zone is defined within the accord act, and so the extent of the application of this regime can extend up to the limit of the offshore zone defined within the Newfoundland accord act.

Senator Neufeld: Where does it tell me that? Where in these amendments is that? Because the carbon tax is new. Or is that just theory and we are saying that's what is taxed now and that's what we will tax?

Mr. Giguère: The proposed amendments are located within the accord act. Within the accord act — and maybe NRCan can speak to that — I think there is regulation defining the limit or the extent of the offshore zone covered by this piece of legislation. What is proposed through those amendments is the

Philippe Giguère, gestionnaire, Politiques législatives, Environnement et Changement climatique Canada : Je peux commencer à répondre à votre question et mes collègues pourront compléter, le cas échéant. Effectivement, lorsque vous avez vu passer devant vous le projet de loi qui est maintenant une loi, soit la Loi sur la tarification sur la pollution causée par les gaz à effet de serre dans laquelle on retrouve la partie qui prévoit la possibilité d'incorporation par renvoi, ces autorités auraient pu être utilisées.

Cela dit, dans ce cas précis et dans l'esprit de cogestion des lois et de mise en œuvre des accords, Terre-Neuve-et-Labrador a demandé spécifiquement de procéder par le biais de cette loi. En fait, c'est l'accommodement qui est présenté dans les modifications proposées devant vous.

Le sénateur Massicotte : Est-ce qu'on parle de cogestion avec toutes les autres provinces? On a beaucoup de cogestion qui se fait avec Terre-Neuve-et-Labrador pour les puits extérieurs? Est-ce que c'est conforme à cette pratique?

M. Giguère : Ce sont les zones extracôtières de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse qui sont gouvernées par la législation dont est responsable Ressources naturelles Canada. Ce sont des lois miroirs. Donc, l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador a une loi similaire et s'appête à apporter des amendements similaires à ceux qui sont soumis au Parlement en ce moment.

C'est dans cet esprit de cogestion.

Le sénateur Massicotte : Merci beaucoup.

[Traduction]

Le sénateur Neufeld : Merci beaucoup. Pouvez-vous me dire jusqu'à quelle distance des côtes le Canada va exiger la taxe sur le carbone? Je viens de recevoir une note disant que Hibernia se trouve à 300 kilomètres des côtes, et que Hebron, Terra Nova et White Rose sont à 350 kilomètres des côtes. Jusqu'à quelle distance le Canada va-t-il dire que tout est taxable?

M. Giguère : La zone extracôtière est définie dans la loi visant l'accord. Ce régime peut donc s'appliquer jusqu'à la limite de la zone extracôtière définie dans la loi visant l'Accord Canada—Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Neufeld : Où est-ce écrit? Où est-ce, dans ces amendements? La taxe sur le carbone est une nouvelle mesure. Ou est-ce simplement théorique, et nous discutons de ce qui est actuellement taxé et de ce qui le sera plus tard?

M. Giguère : Les amendements proposés sont dans la Loi de mise en œuvre de l'accord. Je pense que la Loi de mise en œuvre de l'accord comprend la réglementation qui définit la limite ou le territoire de la zone extracôtière visée par cette mesure législative. Les gens de NRCan auront peut-être des

incorporation by reference of the provincial regime. We are talking about the Newfoundland provincial regime in here.

[*Translation*]

It's a bit like extending the coverage. Concerning the provincial regime that will be introduced in Newfoundland and Labrador, Parliament has been advised to extend the coverage so that the regime can be applied in the offshore defined in the accord implementation act.

[*English*]

Senator Neufeld: Will all activity in that area be covered with Canada's carbon tax, including ships coming in and out and all of those things that take place on the water out to that area that you described? Will all those ships now have to pay a carbon tax?

Judy Meltzer, Director General, Carbon Pricing Bureau, Environment and Climate Change Canada: Newfoundland and Labrador propose to implement their own carbon pricing system, and they provided the government with details of their proposed approach to ensure it aligned with the common federal benchmark criteria.

Newfoundland and Labrador will be implementing their own system. I won't presume to speak on their behalf about all the details, but it will include a fuel charge and also put a price on the pollution of heavy industry. But the federal system will not apply in Newfoundland and Labrador.

Senator Neufeld: The federal system will not apply to any shipping that takes place?

Ms. Meltzer: The federal system will not apply to Newfoundland and Labrador.

Senator Neufeld: Nova Scotia?

Ms. Meltzer: In Nova Scotia, as mentioned this morning, provinces and territories have the opportunity to implement their own system. Similarly, Nova Scotia has proposed a cap-and-trade approach to price carbon emissions in their jurisdiction; and, similarly, it was on track to align with the benchmark, so the federal carbon pollution pricing system will not apply in Nova Scotia, either.

Senator Neufeld: So the area that is covered, you are saying that's all provincial jurisdiction. There is no federal jurisdiction at all offshore? I find that a little hard to believe.

commentaires. Ce qu'on propose par l'intermédiaire de ces amendements, c'est l'incorporation par renvoi du régime provincial. Le régime provincial de Terre-Neuve est mentionné là-dedans.

[*Français*]

C'est un peu comme étirer la couverture. En ce qui concerne le régime provincial qui sera mis de l'avant à Terre-Neuve-et-Labrador, ce qui est suggéré au Parlement, c'est d'étirer la couverture pour que ce régime puisse s'appliquer dans la zone extracôtière qui est définie dans la loi de mise en œuvre de l'accord.

[*Traduction*]

Le sénateur Neufeld : La taxe canadienne sur le carbone s'appliquera-t-elle à toutes les activités dans cette zone, y compris les navires qui y circulent et toute autre activité en mer dans la zone que vous avez décrite? Tous ces navires devront-ils désormais payer une taxe sur le carbone?

Judy Meltzer, directrice générale, Bureau de la tarification du carbone, Environnement et Changement climatique Canada : Terre-Neuve-et-Labrador prévoit mettre en œuvre son propre régime de tarification du carbone. La province a fourni au fédéral les détails de l'approche qu'elle préconise pour s'assurer qu'elle se conforme aux critères de référence fédéraux.

Terre-Neuve-et-Labrador implantera son propre régime. Je ne prétends pas pouvoir donner des détails au nom de la province, mais le régime inclura une redevance sur le carburant et une tarification de la pollution applicable à l'industrie lourde. Toutefois, le régime fédéral ne s'appliquera pas à Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Neufeld : Le régime fédéral ne s'appliquera pas au transport maritime?

Mme Meltzer : Le régime fédéral ne s'appliquera pas à Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Neufeld : Et la Nouvelle-Écosse?

Mme Meltzer : La Nouvelle-Écosse... Comme on l'a mentionné ce matin, les provinces et les territoires peuvent mettre en place leur propre système. Le régime de tarification des émissions de carbone proposé par la Nouvelle-Écosse est un système de plafonnement et d'échange. La province est aussi en voie de se conformer aux critères fédéraux, ce qui signifie que le régime fédéral de tarification de la pollution par le carbone ne s'appliquera pas non plus à la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Neufeld : Donc, vous dites que la zone couverte est entièrement de compétence provinciale. Le fédéral n'a aucune compétence en zone extracôtière? Je trouve cela un peu difficile à croire.

Mr. Giguère: In the offshore zone — this is the reason why it's presented to you through those amendments to incorporate by reference. It is a federal zone, the offshore, but again, in the spirit of the accord act, we're talking specifically about the Newfoundland accord act. The idea is the co-management. This is mirror legislation, and the legislature will have to do the amendments as well in the spirit of co-management.

I will add one detail. Subsection 164.2(2) of the bill provides that the incorporation by reference of the provincial regime that we're doing here is with respect to their proposed output-based pricing system and not with respect to a tax. So any tax measure is not extended in here through those amendments to the offshore zone. It's only with respect to the proposed Newfoundland output-based pricing system, which is essentially a regime similar to the federal one but that applies to large industrial emitters in the offshore zone.

Senator Neufeld: Thank you.

Senator Seidman: Thank you very much for your presentation.

In the press release from Newfoundland and Labrador announcing this on November 27, they say:

The implementation of this provincial plan remains dependent on the implementation of a national carbon pricing system. The Government of Newfoundland and Labrador reserves the right to cancel its plan if any other province or territory does not put in place their own plan or face the Federal Backstop.

Do you have some comment on this?

Ms. Meltzer: I don't have a comment specifically on Newfoundland's public communications around their approach. My interpretation of that is the intent of the pan-Canadian approach is that there's a price on pollution in all jurisdictions across the country. I assume that if it were the case that that was not applied throughout Canada, there would be concerns from specific jurisdictions about a level playing field. But I can't speak specifically to the intent of their comment.

Senator Seidman: Basically, they are saying they could cancel their plan "if any other province or territory does not put in place their own plan or face the Federal Backstop." That's the point they are making. So there's the issue about the federal backstop.

Ms. Meltzer: As to the back end of that question, I can confirm, per the announcement on October 23 by the Government of Canada, that the federal carbon pollution pricing system will be applying in whole or in part in the jurisdiction

M. Giguère : Dans la zone extracôtière... Voilà pourquoi l'incorporation par renvoi est proposée par l'intermédiaire des amendements. La zone extracôtière est une zone fédérale. Encore une fois, il est précisément question de la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve-et-Labrador, qui est axée sur la cogestion. C'est une loi miroir; les amendements proposés par l'Assemblée législative devront aussi être axés sur la cogestion.

J'ajouterais un détail. Au paragraphe 164.2(2) du projet de loi, il est précisé que l'incorporation par renvoi du régime provincial est liée à la tarification des émissions de gaz à effet de serre et ne s'applique pas aux dispositions en vertu desquelles est imposée une taxe. Donc, les amendements relatifs à la zone extracôtière ne s'appliquent pas aux mesures de taxation. C'est uniquement lié au régime de tarification des émissions proposé par Terre-Neuve. Essentiellement, ce régime est semblable au régime fédéral, mais il s'applique aux grands émetteurs industriels de la zone extracôtière.

Le sénateur Neufeld : Merci.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup de votre exposé.

Dans son annonce par communiqué de presse du 27 novembre, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador indique :

La mise en œuvre du plan provincial dépend de la mise en œuvre d'un système national de tarification du carbone. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador se réserve le droit d'annuler son plan si toute autre province ou tout autre territoire ne met pas en place son propre régime ou ne se conforme pas au filet de sécurité fédéral.

Avez-vous des commentaires à ce sujet?

Mme Meltzer : Je n'ai pas de commentaire précis sur la façon dont le gouvernement de Terre-Neuve présente sa stratégie. D'après ce que je comprends, l'approche pancanadienne vise l'instauration d'une tarification sur la pollution à l'échelle du pays. À mon avis, si cette mesure n'était pas appliquée à l'échelle nationale, certaines administrations pourraient être préoccupées quant à l'uniformité des règles. Je ne peux faire de commentaire précis sur l'objectif de ce communiqué.

La sénatrice Seidman : Essentiellement, ils disent qu'ils annuleraient leur plan si « toute autre province ou tout autre territoire ne met pas en place son propre régime ou ne se conforme pas au filet de sécurité fédéral ». Voilà ce qu'ils disent; c'est donc lié au filet de sécurité fédéral.

Mme Meltzer : En ce qui concerne la dernière partie de cette question, je peux confirmer, comme indiqué dans l'annonce du 23 octobre du gouvernement du Canada, que le régime fédéral de tarification de la pollution par le carbone s'appliquera

specified at the time, so in part in Saskatchewan, in full in Manitoba, in full in New Brunswick, in full in Ontario, in part in P.E.I., in full in the Yukon and Nunavut. As for the other jurisdictions, Northwest Territories has plans to implement its own system; B.C. has a system already in place; Alberta already has its own system in place; Nova Scotia has its planned system, which was also aligned with the benchmark; and P.E.I. is implementing, in part, its own system. All of that is to reassure that all jurisdictions are on track to either implement a plan that's aligned with the benchmark, to request the federal system, or to maintain the system that they have in place already.

Senator Seidman: In your presentation, Ms. Tobin, you said that there's a clause in here where you can decide if they're no longer meeting federal government standards. I presume, then, that you would impose your own backstop.

Ms. Tobin: I'll turn this over to Environment because there is a process.

Ms. Meltzer: When it was announced in 2016, the starting point was the fact that there were already robust pricing systems in place in various jurisdictions in the country. The federal and the pan-Canadian approach is to set a common benchmark to give a lot of flexibility to say there are different systems, whether cap and trade or direct forms of pricing. Obviously, jurisdictions need to be able to implement the type of pricing system that makes sense for their circumstances, but it sets some common benchmark criteria to ensure that there's a minimum stringency.

Minister Morneau and Minister McKenna indicated in their public letter of December 2017 to their counterparts was that there would be an annual assessment of provincial and territorial systems or plans to ensure that they did meet the federal criteria or benchmark or standard — it gets different names. If for some reason a jurisdiction either requested the federal system rather than their own, or if they only wanted to implement a part of a system or chose not to implement a system, then the federal system would apply. That has been the fairly consistent pan-Canadian approach since that announcement in 2016.

Senator Seidman: It's interesting because a piece also published on November 27 asks, "Why the lax tax?" In Newfoundland, the sense is that things are much laxer in terms of the tax there and there are a lot of exemptions. A lot of companies are exempt from this tax.

Ms. Meltzer: I know Newfoundland and Labrador is still moving forward to implement its proposed system.

intégralement ou en partie dans les administrations précisées à ce moment-là. Il s'appliquera donc en partie en Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard, et intégralement au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Yukon et au Nunavut. Quant aux autres, les Territoires du Nord-Ouest prévoient mettre en œuvre leur propre régime; la Colombie-Britannique et l'Alberta ont déjà leur propre régime; la Nouvelle-Écosse a un système prévu qui satisfait aussi aux critères, et l'Île-du-Prince-Édouard a entrepris, en partie, la mise en œuvre de son propre système. Tout cela pour dire que toutes les administrations ont agi, soit pour mettre en œuvre un plan conforme aux critères, soit pour adhérer au régime fédéral ou encore pour maintenir leurs systèmes actuels.

La sénatrice Seidman : Madame Tobin, dans votre exposé, vous avez dit qu'une des dispositions du projet de loi vous permet de décider qu'une administration ne satisfait plus aux normes du gouvernement fédéral. Je suppose que vous imposeriez alors votre propre filet de sécurité.

Mme Tobin : Je vais laisser mes collègues d'Environnement Canada répondre à la question, puisqu'il y a un processus.

Mme Meltzer : En 2016, lorsque l'annonce a été faite, on parlait du fait que diverses administrations du pays avaient déjà un régime de tarification efficace. L'approche pancanadienne du fédéral vise à établir des critères communs permettant une grande latitude pour l'adoption de systèmes différents, notamment un système de plafonnement et d'échange ou une tarification directe. Les provinces et territoires devront évidemment mettre en œuvre les régimes de tarification adaptée à leurs propres contextes, mais il s'agit d'établir des critères de référence communs pour assurer un minimum de rigueur.

Dans la lettre ouverte de décembre 2017 envoyée à leurs homologues, les ministres Morneau et McKenna ont indiqué que les régimes ou les plans provinciaux et territoriaux feraient l'objet d'une évaluation annuelle pour déterminer s'ils satisfont aux critères, aux points de repère ou aux normes du fédéral — il y a toutes sortes d'appellations. Si, pour une raison quelconque, une administration souhaitait adhérer au système fédéral plutôt qu'avoir son propre régime, ou choisissait de mettre en œuvre des mesures partielles ou de n'avoir aucun système, le régime fédéral s'appliquerait. Cette approche pancanadienne est demeurée relativement inchangée depuis l'annonce, en 2016.

La sénatrice Seidman : C'est intéressant, car, dans un autre article du 27 novembre, on s'interroge sur le caractère laxiste de cette tarification. On a l'impression qu'à Terre-Neuve, le régime est beaucoup plus laxiste et que les exceptions sont nombreuses. Beaucoup d'entreprises sont exemptées de cette taxe.

Mme Meltzer : Je sais que Terre-Neuve-et-Labrador a toujours l'intention de mettre en œuvre son système proposé.

Certainly, with the benchmark criteria that are listed — and I'm happy to forward the full list — there was some flexibility in recognizing that the jurisdictions may have particular circumstances and that a particular system would work.

But it does set a minimum benchmark price for direct pricing systems. When I talk about direct, it's juxtaposition to cap and trade, so where there's a fixed price. The benchmark price that is required is \$20 per tonne of greenhouse gas emissions in 2020, rising \$10 a year to \$50 a tonne in 2022. All jurisdictions that opt for a direct pricing system have to implement according to that benchmark.

As in the federal system, there are some tailored exemptions to take into account particular circumstances, for example, unique circumstances in the North, and we recognize jurisdictions will do that. While the benchmark sets some common criteria to ensure minimum stringency, it doesn't detail-prescribe. For example, for direct pricing systems for Newfoundland and Labrador, it won't prescribe the specific output-based standard for heavy industry, including for offshore. Of course, I can't speak to that particular comment.

The benchmark requires that there be incremental reductions in emissions explicitly driven by a carbon price signal. Of course, provinces and territories have different levers for other types of measures in their hands, but the benchmark does ensure that there is a minimum benchmark price.

[Translation]

Senator Carignan: My question concerns the control of expenditures and investments from tax revenue and collection. I gather that the revenue will be collected and the Government of Canada won't issue any directives on how the revenue should be spent, for example by investing in the province or offshore. The provinces will have free rein. Why doesn't the federal government take a share of the tax revenue, as is the case for other royalties under offshore development agreements?

Ms. Meltzer: Thank you for the question. I apologize, but I'll need to continue in English.

Senator Carignan: It's your constitutional right under section 133.

Ms. Meltzer: I'm sure there will be a translation. I want to be clear, even though I should practise my French.

[English]

Again, the pan-Canadian approach was a clear commitment that jurisdictions — and some jurisdictions already had systems in place at the time: B.C., Alberta, Quebec and Ontario. Those jurisdictions that are implementing their own system will, of

De toute évidence, les critères de références qui sont énumérés — je serais ravie de vous fournir la liste complète — permettent une certaine souplesse. En effet, on reconnaît l'existence de circonstances particulières qui nécessiteraient un système adapté.

Toutefois, pour les systèmes de tarification directe, un prix minimum est établi. Par tarification directe, j'entends une juxtaposition au système de plafonnement et d'échange, donc les endroits où il existe un prix fixe. Le prix de référence sera établi à 20 \$ par tonne d'émissions de gaz à effet de serre en 2020, avec une augmentation de 10 \$ par année pour atteindre 50 \$ la tonne en 2022. Toutes les administrations qui choisissent la tarification directe doivent se conformer à ces critères.

Comme pour le système fédéral, des exemptions sont prévues pour les cas particuliers, comme les conditions uniques du Nord, par exemple. Nous sommes conscients qu'on aura recours à ces exceptions. Des critères communs ont été établis pour assurer un minimum de rigueur, mais sans être trop prescriptif. Pour les systèmes de tarification directe de Terre-Neuve-et-Labrador, par exemple, on n'établira pas une norme précise pour les émissions de l'industrie lourde, y compris pour l'industrie extracôtière. Je ne peux en dire plus à ce sujet, évidemment.

Le modèle exige une réduction graduelle des émissions par l'intermédiaire d'un signal de prix du carbone. Les provinces et les territoires ont évidemment des leviers distincts pour les autres mesures à leur disposition, mais le critère fixe un prix de référence minimum.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question porte sur l'encadrement des dépenses et sur les investissements provenant du revenu de la taxe et de la perception. Si je comprends bien, les revenus seront perçus et le gouvernement du Canada n'émettra pas de directive sur la façon dont ils devront être dépensés, par exemple en investissant dans la province ou dans la zone extracôtière. Les provinces auront donc carte blanche. Pourquoi le gouvernement fédéral ne prend-il pas une part des revenus de la taxe, comme c'est le cas pour d'autres redevances dans le cadre d'ententes de développement extracôtière?

Mme Meltzer : Merci de la question. Je m'excuse, mais je vais poursuivre en anglais.

Le sénateur Carignan : C'est votre droit constitutionnel en vertu de l'article 133.

Mme Meltzer : Je suis sûr qu'il y aura une traduction. Je veux être précise, même si je devrais pratiquer mon français.

[Traduction]

Encore une fois, le modèle pancanadien était un engagement clair selon lequel les administrations... À l'époque, certaines provinces — la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Québec et l'Ontario — avaient déjà un régime. Donc, les provinces et

course, be able to use the proceeds however they choose. We can look around at the systems in place, and the revenue is used in different ways. It's used for further emission reductions like Quebec's Green Fund; it's used in Alberta to mitigate cost impacts for low- and middle-income families. Proceeds from a price on pollution can be used towards a whole range of ends.

The commitment, and I think I'm confirming what you indicated, is that provinces and territories that implement their own system can, of course, use those proceeds however they see fit.

Where the federal system applies, the commitment is to return direct revenue to the jurisdiction of origin so that the direct revenue returns to where it was generated. But that's for where the federal system applies. In the case of Newfoundland and Labrador, they're implementing their own system and will be able to make all the decisions around how they use that revenue.

[Translation]

Senator Carignan: The collection can amount to huge sums in one sector, while investment in environmental value-added, through greener measures to reduce greenhouse gases, won't necessarily occur in the same place and could end up in another province. An imbalance may be created.

Ms. Meltzer: I apologize if I didn't fully understand the question, and you can correct me.

[English]

It's certainly the case that how a jurisdiction chooses to invest revenues can either enhance or reduce initiatives, but the pricing system as a whole is an incentive system. Its aim is to realize reductions where they are the lowest cost to achieve. If a jurisdiction is applying its own system, reductions will occur where they are the lowest cost in that jurisdiction. If revenue is invested in an emissions reduction initiative in another sector, it can achieve further emissions reductions.

Alternately, if it's used to offset cost impacts or innovate and try and spur innovation in clean technology, particularly the industrial sector, it will have different effects. In a sense, how the revenue or proceeds are used doesn't detract from the price signal of the system as a whole. Over a larger economy, there are more opportunities for emissions reductions.

Did I miss part of that question?

territoires qui mettent en place leur propre système pourront bien sûr utiliser les recettes à leur guise. Si on examine les systèmes existants, on voit que les recettes sont utilisées de diverses façons. Par exemple, elles servent à réduire encore plus les émissions, notamment au Québec, avec le Fonds vert. L'Alberta les utilise pour atténuer l'impact financier pour les familles à revenu faible et moyen. Les recettes de la tarification de la pollution peuvent être utilisées à diverses fins.

L'engagement est de permettre aux provinces et aux territoires qui mettent en place leur propre régime d'utiliser les recettes à leur guise, ce qui vient confirmer votre affirmation, je pense.

Dans le cas du régime fédéral, il a été convenu que les recettes de la tarification directe seraient versées à la province ou au territoire d'origine, c'est-à-dire là où elles sont générées. Cela dit, ce n'est que lorsque le système fédéral s'applique. Pour ce qui est de Terre-Neuve-et-Labrador, la province met en place son propre système et pourra donc décider elle-même de l'utilisation des recettes.

[Français]

Le sénateur Carignan : La perception peut représenter des montants faramineux dans un secteur, alors que l'investissement pour la plus-value environnementale, par l'entremise de mesures plus vertes pour diminuer les gaz à effet de serre, ne se fait pas nécessairement au même endroit et pourrait se retrouver dans une autre province. On risque de créer un certain déséquilibre.

Mme Meltzer : Je m'excuse si je n'ai pas compris parfaitement la question, et vous pourrez me corriger.

[Traduction]

De toute évidence, les choix d'une province quant à l'utilisation des recettes ont une incidence positive ou négative sur les initiatives, mais dans l'ensemble, la tarification est une mesure incitative. Elle vise à obtenir des réductions là où elles sont moins coûteuses. Donc, une province qui a son propre système obtiendra des réductions dans les secteurs où les coûts sont les plus bas. Investir les revenus dans les initiatives de réduction des émissions d'autres secteurs permet d'obtenir des réductions supplémentaires.

Cependant, l'effet sera différent si elles sont utilisées pour réduire les répercussions sur les coûts, innover ou stimuler l'innovation dans les technologies propres en particulier dans le secteur industriel. Dans un sens, l'utilisation qu'on fait des recettes ne nuit pas au signal de prix qu'on envoie. À l'échelle macro-économique, les occasions de réduction des émissions sont plus nombreuses.

Ai-je oublié une partie de la question?

[Translation]

Senator Carignan: We had five years to implement occupational health and safety standards. We weren't able to do so in five years, and we're asking for another year. Why? It's beyond me.

[English]

Ms. Tobin: We found that multiple stakeholders, multiple parties, are part of the regulatory development process. We're talking about a very technical set of regulations. To that end, they have found that there has not been enough time to complete the work that needs to be carried out. Consultation is required as well.

Also, I understand from colleagues who were closer to this regulatory work that it's also in addition to all of the other regulations and work that has taken place.

When that five-year estimate was created and sought, it was felt at that time that it was sufficient, but the reality is that it isn't. The risk of not extending the transitional regulations is not having occupational health and safety regulations in place before those permanent ones are ready.

Senator Woo: Thank you for your testimony.

I want to ask about Nova Scotia. We've heard that Nova Scotia has a plan that's consistent with the Pan-Canadian Framework cap and trade, but the Canada-Nova Scotia offshore accord is not going to be subject to Nova Scotia's plan, and they don't require amendments to their accord. Hence, it will be subject to the federal backstop, I understand.

How does that work where the province has its plan that's consistent with the Pan-Canadian Framework and therefore not subject to the backstop, but this particular offshore project, which is jointly managed by the province and the feds, is subject to the backstop? How does the backstop work on that project, which is jointly managed by Nova Scotia?

Ms. Meltzer: Thank you for the question.

Just a point of clarification: In some respects, because of the relatively unique emissions trajectory projected for Nova Scotia's offshore, there are not expected to be emissions to be covered from Nova Scotia's offshore, unlike Newfoundland and others. So, in fact, the federal backstop will not apply to Nova Scotia's offshore. That is not the intent.

The Minister of Environment and Minister Morneau have indicated that systems can change over time, as can emissions trajectories, so if new development was going to result in

[Français]

Le sénateur Carignan : On a eu cinq ans pour adopter des normes en matière de santé et de sécurité au travail. On n'a pas été capable de le faire en cinq ans, et on demande une année de plus. Pourquoi? Cela m'échappe.

[Traduction]

Mme Tobin : Nous avons constaté que l'élaboration de la réglementation nécessite la participation de multiples intervenants. On parle d'un ensemble de règlements très techniques. Nous avons aussi constaté qu'on avait manqué de temps pour accomplir le travail. Des consultations sont aussi nécessaires.

Je crois aussi savoir, d'après les commentaires de mes collègues qui participaient plus étroitement au processus, que cela s'ajoutait à la charge de travail liée à d'autres règlements.

Une évaluation quinquennale a été demandée et nous l'avons faite. À l'époque, nous pensions que c'était suffisant, mais ce ne l'était pas, en réalité. En ne prolongeant pas la période de validité des règlements transitoires, on risquait de se retrouver sans règlements en matière de santé et de sécurité au travail avant que les règlements permanents ne soient prêts.

Le sénateur Woo : Je vous remercie de vos témoignages.

Je voulais parler de la Nouvelle-Écosse. Nous avons entendu que la Nouvelle-Écosse a un plan conforme au Cadre pancanadien de plafonnement et d'échange, mais que l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les ressources pétrolières au large des côtes n'y sera pas assujéti et que la Nouvelle-Écosse n'a pas demandé d'amendements pour cet accord. Par conséquent, par ce que je comprends, le filet de sécurité fédéral s'appliquera.

Comment est-ce que cela fonctionne? La province a un plan conforme au cadre pancanadien, de sorte que le filet de sécurité ne s'applique pas, mais il s'appliquerait à ce projet extracôtier précis cogéré par la province et par le fédéral? Comment le filet de sécurité peut-il s'appliquer à ce projet, qui est cogéré par la Nouvelle-Écosse?

Mme Meltzer : Merci de la question.

J'aimerais apporter une précision. À certains égards, étant donné les projections relativement uniques quant à l'évolution des émissions des activités extracôtées de la Nouvelle-Écosse, on ne s'attend pas à ce que ces émissions soient visées, contrairement à celles de Terre-Neuve et d'autres. Donc, concrètement, le filet de sécurité fédéral ne s'appliquera pas aux activités extracôtées de la Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas l'intention.

La ministre de l'Environnement et le ministre Morneau ont indiqué que les systèmes pourront évoluer au fil du temps, à l'instar des trajectoires d'émissions. Donc, si de nouveaux

emissions in the offshore, then the expectation would be that either the provincial system would cover those emissions or the federal system would. But for 2019, as per the announcement on October 23, there is no intent to apply the federal system to Nova Scotia's offshore because of the fact that the emissions profile has obviously declined.

Senator Woo: Thank you.

Senator Simons: First of all, I want to say that as an Albertan, I appreciate the fact that the Alberta government has been allowed to create its own carbon tax regime and use it in the way it sees fit.

I have some questions about the occupational health and safety legislation. I didn't quite understand what is happening, if it's transitioning from a federal to a provincial law or how this affects the protections offered to workers working in offshore facilities, which can be quite dangerous.

Ms. Tobin: This particular amendment is not to change anything. We're seeking the extension of transitional regs. There are regulations around occupational health and safety that apply in the two offshore areas that were brought into force in 2014.

Senator Simons: Those are federal regulations?

Ms. Tobin: Federal and provincial. As I think my colleague explained, in the two offshore areas, you have federal and provincial legislation and federal and provincial regulations that mirror one another.

In 2014, when the Occupational Health and Safety Act was brought into force, the regulations weren't ready at that time, so there were transitional regulations. I think it was agreed that an earlier set of regulations would continue to apply until permanent ones were developed.

It's a modernization exercise. We have other similar exercises under way for these regulations that govern the two offshore areas.

So it doesn't change this particular amendment. Really it is just seeking an additional year to get those permanent regulations in place.

As per my response to the senator's earlier question about the risk if permanent regulations are not ready by the end of 2019, there's a risk of not having any regulations governing this area. The one-year extension was to avoid that.

Senator Simons: It seems an awfully long time. What's the holdup?

projets d'exploitation extracôtière entraînaient des émissions, ces émissions seraient visées soit par le régime provincial, soit par le régime fédéral. Toutefois, pour 2019, tel qu'annoncé le 23 octobre, le fédéral n'a pas l'intention d'appliquer son système aux activités extracôtières de la Nouvelle-Écosse, étant donné le déclin manifeste de la trajectoire des émissions.

Le sénateur Woo : Merci.

La sénatrice Simons : Premièrement, je tiens à dire qu'en tant que citoyenne de l'Alberta, je suis heureuse que le gouvernement albertain ait été autorisé à créer son propre régime de tarification du carbone et à l'utiliser comme bon lui semble.

J'ai quelques questions sur la législation en matière de santé et sécurité au travail. Je n'ai pas très bien compris ce qui se passe. Est-ce une transition d'une loi fédérale à une loi provinciale? Cela a-t-il une incidence sur les protections offertes aux travailleurs des plateformes extracôtières, un milieu très dangereux?

Mme Tobin : Cet amendement ne change rien. Nous demandons le prolongement des règlements transitoires. Ce sont des règlements en matière de santé et sécurité au travail qui s'appliquent aux deux zones extracôtières. Ils sont entrés en vigueur en 2014.

La sénatrice Simons : S'agit-il de règlements fédéraux?

Mme Tobin : Ce sont des règlements fédéraux et provinciaux. Comme l'a expliqué mon collègue, je crois, pour les deux zones extracôtières, il y a les lois fédérales et provinciales et les règlements fédéraux et provinciaux, qui concordent.

En 2014, lorsque la Loi sur la santé et la sécurité au travail est entrée en vigueur, les règlements n'étaient pas prêts, et des règlements transitoires ont été adoptés. Je pense qu'il a été convenu qu'un ensemble de règlements antérieurs continueraient de s'appliquer jusqu'à ce que des règlements permanents soient élaborés.

Il s'agit d'un exercice de modernisation. D'autres exercices semblables sont en cours pour ces règlements qui régissent les deux zones extracôtières.

Ainsi, cela ne change pas la modification. Il s'agit seulement de demander une année de plus pour la mise en œuvre des règlements permanents.

Pour en revenir à la réponse que j'ai fournie au sénateur, si les règlements permanents ne sont pas prêts d'ici la fin de 2019, on risque de se retrouver sans règlement régissant cette zone. C'est la situation que la prolongation vise à éviter.

La sénatrice Simons : Cela me semble terriblement long. Qu'est-ce qui retarde les choses?

Ms. Tobin: As I said, we have two provincial governments and that always requires more time. As you can appreciate, it requires more time. We've got two regulators. There are consultations required. Unfortunately, I haven't been close on the technical development of them, but I understand that these regulations are quite technical, such as how to do to dive safely.

That five-year estimation was an ideal. I think we all strived for that, but it has proved not to be the case.

We're still working toward that deadline. This was an effort to ensure that if it's not met that you have that health and safety coverage there to ensure you're not without a regulation.

Senator Simons: Do the health and safety regulations for the two provinces have to be precisely parallel? I would imagine that would hold things up even more. Obviously, the carbon tax regimes are going to be different, but are the occupational health and safety rules the same for both the offshore in Nova Scotia and the offshore in Newfoundland?

Ms. Tobin: In the case of occupational health and safety, that agreement had been reached with both provinces to have a consistent regime across the two offshore areas. It was one that we were able to all agree upon.

Senator Simons: Thank you.

Senator Woo: I want to go back to the Nova Scotia question. Our briefing note from Finance, or perhaps from one your departments, says that the federal backstop will apply for Nova Scotia, but my understanding is that because the emissions profile does not require a backstop, it won't be applied. Is that the right interpretation?

Ms. Meltzer: Yes. I apologize if there was misinformation in the briefing note, but I can confirm that per the announcement on October 23, the federal system will not apply in Nova Scotia, either mainland or offshore. That's correct. That is a reflection of the anticipated emissions trajectory, which has declined.

Senator Woo: Perhaps the briefing note is wrong. The emissions trajectory is changing so that there may not be a need for pricing or some other system, but to the extent that a system would apply if the emissions trajectory changed, what would that system be?

Ms. Meltzer: We recognize that systems and choices may change. It's sort of an ongoing assessment. The assessment against the benchmark criteria is an annual assessment, but if

Mme Tobin : Comme je l'ai dit, il s'agit de deux gouvernements provinciaux, et cela nécessite toujours plus de temps. Comme vous pouvez le comprendre, il faut plus de temps. Il y a deux organismes de réglementation. Des consultations doivent être menées. Malheureusement, je n'ai pas participé à leur élaboration, mais je crois comprendre que ce sont des règlements assez techniques, qui portent entre autres sur la plongée sécuritaire.

Cette évaluation de cinq ans constituait un idéal. Je crois que nous avons tous fait notre possible pour que cela fonctionne, mais cela n'a pas été le cas.

Nous nous efforçons toujours de respecter cette échéance. Il s'agissait de s'assurer que si l'on n'arrivait pas à terminer à temps, on ne se retrouverait pas sans règlement sur la santé et la sécurité.

La sénatrice Simons : Les règlements sur la santé et la sécurité au travail des deux provinces doivent-ils être exactement les mêmes? J'imagine que cela retarderait les choses encore plus. Évidemment, les régimes de tarification du carbone seront différents, mais est-ce que les mêmes règles sur la santé et la sécurité au travail s'appliquent aux zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve?

Mme Tobin : Dans le cas de la santé et de la sécurité au travail, les deux provinces ont convenu d'adopter un régime uniforme pour les deux zones extracôtières. Nous avons tous pu nous entendre là-dessus.

La sénatrice Simons : Merci.

Le sénateur Woo : Je veux revenir à la Nouvelle-Écosse. Dans la note d'information du ministère des Finances, ou il s'agit peut-être de celle d'un de vos ministères, on dit que le filet de sécurité s'appliquerait à la Nouvelle-Écosse, mais je crois comprendre que parce que le profil des émissions ne nécessite pas de filet de sécurité, il ne sera pas appliqué. Mon interprétation est-elle bonne?

Mme Meltzer : Oui. Je suis désolée si la note contenait de l'information erronée, mais je peux vous confirmer que comme on l'a annoncé le 23 octobre, le régime fédéral ne s'appliquera pas à la Nouvelle-Écosse, ni en zone continentale, ni en zone extracôtière. C'est exact. Cela reflète le déclin anticipé de la trajectoire des émissions.

Le sénateur Woo : Peut-être que l'information fournie dans la note d'information est fautive. La trajectoire des émissions change et une tarification ou un autre régime ne seront donc peut-être pas nécessaires, mais dans la mesure où un régime s'appliquerait si la trajectoire changeait, quel serait ce régime?

Mme Meltzer : Nous comprenons que les régimes et les choix peuvent changer. Il s'agit d'une évaluation continue en quelque sorte. L'évaluation effectuée par rapport aux critères de

there were, for example, new developments in Nova Scotia's offshore that were going to result in greenhouse gas emissions, the province would have the option to extend its own pollution pricing regime to cover those emissions. In that case, we would need to make sure that was enabled. We have taken steps to recognize that, but it may be the case that there would be a preference to have the federal approach, which is designed to apply in whole or in part. I'm speaking to your original question. It would be possible for the federal back stop to just cover a portion of emissions in the province if that was the choice or the circumstance.

Senator Woo: The province had said that they wanted the accord to be revised in the same way that the Newfoundland accord was revised, but they changed their minds, I understand. Is that because they came to the realization that the emissions profile would not require any plan to be put in place, or was there a different reason? Why would they have wanted in the first place to be considered for the same kind of amendment that we're considering for Newfoundland if it was not a material question in the first place?

Ms. Tobin: Thank you for the question. It would be speculation on my part. I really don't have any insight into their change of thinking and the carbon approach in the offshore context, and even more generally within the province onshore.

I do believe that with both natural gas offshore projects wrapping up production and operations at the end of this calendar year, there indeed was not any pressing need to have a carbon pricing regime put in place for the offshore at this time and to make those mirror amendments to the Atlantic accord implementing legislation.

But conversations continue on the path forward should they find that the profile and the appropriate mechanism for regulating carbon change down the road.

Senator Woo: It seems curious to me that you wouldn't have a default mechanism for including the offshore area of Nova Scotia in the Pan-Canadian Framework when the whole idea is to ensure everything is covered, whether through cap and trade or carbon pricing. Of course, a carbon price would not apply in a sector where there is no carbon emitted. Having a price doesn't mean a price is applied to a product or service; it depends on whether the product or service has carbon content.

In the case of Nova Scotia, it's curious that it's not covered by anything, on the grounds that the emissions profile is changing, when you could have a regime that covers it and doesn't penalize it, that doesn't incur penalties on the sector or incur cost for that sector.

référence est une évaluation annuelle, mais si, par exemple, de nouveaux projets étaient menés dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse et qu'ils entraînaient des émissions de gaz à effet de serre, la province pourrait élargir son propre régime de tarification pour qu'il couvre ces émissions. Dans ce cas, il nous faudrait veiller à ce que ce soit possible. Nous avons pris des mesures en ce sens, mais il se peut qu'on préfère la démarche fédérale, qui est conçue pour être appliquée en tout ou en partie. Je reviens à votre question initiale. Le filet de sécurité fédéral pourrait ne couvrir qu'une partie des émissions de la province selon le choix qui est fait ou la situation.

Le sénateur Woo : La province avait dit qu'elle voulait que l'accord soit révisé de la même façon que celui de Terre-Neuve, mais je crois comprendre qu'elle a changé d'idée. Est-ce que c'est parce quelle s'est rendu compte que le profil des émissions ne nécessiterait pas la mise en place d'un plan ou y avait-il une autre raison? Pourquoi a-t-elle voulu, au départ, qu'on envisage d'apporter le même type de modification que nous envisageons pour Terre-Neuve s'il ne s'agissait pas d'une question en premier lieu?

Mme Tobin : Je vous remercie de la question. Je ne ferais que des suppositions ici. Je ne connais vraiment pas les raisons pour lesquelles elle a changé d'idée et d'approche sur le carbone pour les zones extracôtières, voire plus généralement pour la zone terrestre.

Je crois qu'avec la fin de la production et des activités liées aux projets de gaz naturel en mer à la fin de l'année civile, il n'était pas urgent d'établir un régime de tarification du carbone pour la zone extracôtière à ce moment-ci et d'apporter ces modifications miroirs aux dispositions législatives de mise en œuvre de l'accord atlantique.

Or, les discussions se poursuivent pour déterminer la voie à suivre si le profil et le mécanisme de réglementation du carbone qui convient devaient changer ultérieurement.

Le sénateur Woo : Il me semble étrange qu'il n'y ait pas de mécanisme par défaut pour inclure la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse dans le cadre pancanadien alors que l'idée est de s'assurer que tout est couvert, que ce soit au moyen d'un système de plafonnement et d'échange ou d'une tarification du carbone. Bien entendu, un prix du carbone ne s'appliquerait pas à un secteur qui n'émet pas de carbone. Ce n'est pas parce qu'un prix est fixé qu'il est appliqué à un produit ou à un service; il s'agit de déterminer s'il y a une teneur en carbone.

Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, il est étrange que rien ne la couvre, au motif que le profil des émissions change, alors qu'on peut avoir un régime qui la couvre et ne la pénalise pas, qui n'entraîne pas de pénalités ou de coûts pour ce secteur.

Ms. Meltzer: I think you're speaking to one the key criteria of the federal benchmark. It was to ensure broad coverage of key sources of emissions, and the benchmark is explicit. It points to, for example, the coverage of emissions in British Columbia as a general guideline, recognizing that there are different sources of emissions. Some jurisdictions will have different sources and some will not have the same as B.C.

Nova Scotia, like other jurisdictions, was required to submit their plans to price pollution this past fall. The September deadline was given to all jurisdictions. They were all systematically assessed against that same criteria. Nova Scotia's proposed cap and trade does cover all its key sources of emissions. Again, that's one of quite a few criteria. The systems need to meet the specific stringency requirements, need to be based on legislation, et cetera. There is a long list of criteria, and the assessment of Nova Scotia's proposal was found to meet that.

I apologize if I'm treading over the same ground, but this assessment is done on annual basis. It is hard to project which investments will be made where, but the criteria will ensure that any major source of emissions is covered by a price on pollution.

[Translation]

Senator Mockler: I listened closely to the responses provided by the officials.

Good evening, Ms. Meltzer. We've been seeing each other a great deal lately.

[English]

I'm listening carefully to what Newfoundland and Labrador's carbon pricing plan is. The plan intends to repeal the temporary 4 per cent gas tax and replace it with a 4.42 per cent carbon tax. It also contains many exemptions for large producers and consumers, and there are a lot of question marks on this. Some have characterized this carbon pricing plan as very lax. Where I come from in New Brunswick, the federal government deemed that this plan aligned with the standards in Newfoundland, but New Brunswick's carbon plan was rejected.

Can you explain the reason or reasons for this, and can you walk us through where New Brunswick should be?

Ms. Meltzer: I can certainly say that all systems are systematically assessed against a common benchmark criteria and the pan-Canadian approach. The federal benchmark, to the extent that jurisdictions do need to meet common criteria for stringency and effectiveness, does enable jurisdictions to implement the type of system in a way that makes sense for their circumstances. So there are differences between systems across

Mme Meltzer : Je crois que vous parlez d'un des principaux critères de référence fédéraux. Il s'agissait d'assurer une large couverture de principales sources d'émissions, et c'est explicite. Il indique, par exemple, la couverture d'émissions en Colombie-Britannique comme ligne directrice générale, en reconnaissant qu'il y a différentes sources d'émissions. Les sources varient selon les administrations, et certaines n'ont pas les mêmes que la Colombie-Britannique.

Comme d'autres provinces, la Nouvelle-Écosse devait soumettre son plan de tarification de la pollution cet automne. Toutes les provinces avaient jusqu'en septembre pour le faire. Les plans ont tous été évalués en fonction de ce même critère. Le système de plafonnement et d'échange proposé par la Nouvelle-Écosse couvre toutes ses principales sources d'émissions. Encore une fois, c'est l'un des critères. Les systèmes doivent répondre aux exigences rigoureuses, se fonder sur les dispositions législatives, et cetera. Il y a une longue liste de critères, et on a jugé que la proposition de la Nouvelle-Écosse les respectait.

Je suis désolée si je dis la même chose, mais cette évaluation est menée chaque année. Il est difficile de prédire où seront faits les investissements, mais les critères feront en sorte que toute source principale d'émissions est couverte par une tarification sur la pollution.

[Français]

Le sénateur Mockler : J'ai écouté attentivement les réponses données par les fonctionnaires.

Bonjour, madame Meltzer, nous nous voyons souvent, ces temps-ci.

[Traduction]

J'écoute attentivement ce qui est dit sur le plan de tarification du carbone de Terre-Neuve-et-Labrador. Le plan vise à remplacer la taxe sur l'essence temporaire de 4 p. 100 par une taxe sur le carbone de 4,42 p. 100. Il contient également de nombreuses exemptions pour les grands producteurs et les consommateurs, et cela suscite beaucoup de questions. Certains ont dit que ce plan de tarification du carbone était trop souple. Je viens du Nouveau-Brunswick, et le gouvernement fédéral a jugé que ce plan concordait avec les normes de Terre-Neuve, mais le plan du Nouveau-Brunswick a été rejeté.

Pouvez-vous en expliquer la raison, ou les raisons, et nous dire ce que devrait faire le Nouveau-Brunswick?

Mme Meltzer : Je peux certainement dire que tous les systèmes sont évalués systématiquement en fonction de critères de référence communs et de l'approche pancanadienne. Le modèle fédéral, dans la mesure où les administrations doivent respecter des critères communs de rigueur et d'efficacité, permet aux administrations de mettre en œuvre le type de régime d'une façon qui est sensée dans leur situation. Il y a donc des

jurisdictions both in the type of pricing system and how it is applied.

I wouldn't be able to comment further than that, and it's a bit beyond the scope of the questions around the offshore. But I can reassure you that they were all systematically assessed against the benchmark criteria and do result in incremental reductions from a carbon price signal.

Senator Mockler: But you have not explained the reason why it was refused. Can you explain why it was refused?

Ms. Meltzer: What I can say is that the system was assessed against benchmark criteria. While I don't have the sheet in front of me, I can go into it. It is very detailed. There are pages of guidance around the requirements of the system, and each jurisdiction's plans were systematically assessed against the same criteria. The decision of whether a processed system aligned or not was made based on the systematic assessment.

Senator Mockler: I have one last question. I believe we need to look at it with a pan-Canadian vision and with benchmarks, but I'm not satisfied with the answer that you have given. Could you supply, through the clerk, why and how New Brunswick was evaluated, and what are the benchmarks that they did not meet and what are the pan-Canadian visions that they have not met?

Ms. Meltzer: Again, I would say this is a bit beyond the scope of the offshore amendments, but I am very happy to follow up to provide the details of the criteria that were used to assess all systems. We can certainly follow up with the clerk to provide those documents.

Senator Mockler: Was that decision made by bureaucrats or by the minister?

Ms. Meltzer: The systematic assessment was done by the Department of Environment and Climate Change Canada and then the government made a decision based on those assessments.

Again, I feel it's a bit beyond the offshore question, so I don't have a lot of details to provide, but in December 2017, Ministers Morneau and McKenna asked the provinces and territories to submit their plans by December 1. The department has worked closely with all jurisdictions — both Finance Canada and Environment and Climate Change Canada — to provide technical support, modelling, clarifications and assessments, et cetera.

The provinces and territories submitted either their existing systems information or their planned systems. The benchmark criteria, including the additional guidance released in August 2017 and again in December 2017, were used for very

différences entre les divers régimes au pays tant sur le plan du système de tarification que sur la façon dont c'est appliqué.

Je ne pourrais pas en dire davantage, et cela dépasse quelque peu la portée des questions sur les zones extracôtières. Or, je peux vous assurer qu'ils sont tous évalués systématiquement en fonction des critères de référence et mènent à des réductions graduelles par l'intermédiaire d'un signal de prix du carbone.

Le sénateur Mockler : Vous n'avez pas expliqué pourquoi le plan a été refusé. Pouvez-vous l'expliquer?

Mme Meltzer : Ce que je peux dire, c'est que le système a été évalué en fonction des critères de référence. Je n'ai pas le document ici, mais je pourrai revenir là-dessus. Il est très détaillé. Il contient des pages de conseils sur les exigences du système, et les plans de chaque administration ont été systématiquement évalués en fonction des mêmes critères. C'est en fonction de l'évaluation systématique qu'on a déterminé si les systèmes étaient conformes ou non.

Le sénateur Mockler : J'ai une dernière question. Je crois que nous devons examiner cela en fonction d'une vision pancanadienne et de critères, mais votre réponse ne me satisfait pas. Pourriez-vous informer la greffière des raisons et de la façon dont le Nouveau-Brunswick a été évalué et des critères et des aspects de la vision pancanadienne qu'il n'a pas respectés?

Mme Meltzer : Encore une fois, je dirais que cela dépasse un peu la portée des modifications sur la zone extracôtière, mais je serai très heureuse de vous fournir l'information sur les critères qui ont servi à évaluer tous les systèmes. Nous pourrions certainement fournir les documents à la greffière.

Le sénateur Mockler : La décision a-t-elle été prise par des fonctionnaires ou par la ministre?

Mme Meltzer : L'évaluation systématique a été effectuée par Environnement et Changement climatique Canada, et le gouvernement a ensuite pris une décision fondée sur l'évaluation.

Encore une fois, je crois que cela dépasse un peu la question de la zone extracôtière, et je n'ai donc pas beaucoup de renseignements à vous donner, mais, en décembre 2017, les ministres Morneau et McKenna ont demandé aux provinces et aux territoires de présenter leurs plans au plus tard le 1er décembre. Le ministère a collaboré étroitement avec toutes les administrations — tant Finances Canada qu'Environnement et Changement climatique Canada — pour fournir du soutien technique, des modélisations, des précisions, des évaluations, et cetera.

Les provinces et les territoires ont présenté l'information sur leurs systèmes actuels ou prévus. Les critères de référence, dont les informations supplémentaires publiées en août 2017 et ensuite en décembre 2017, ont été utilisés pour des évaluations

systematic assessments, so it was a consistent approach across plans. Environment and Climate Change Canada was the lead department.

Senator Patterson: I'd like to ask a specific question about the bill, proposed subsection 164.2(2), which specifies that the application of the provincial carbon pricing regime in the Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Area excludes any tax-related component of the provincial carbon pricing regime.

What is the distinction being made in this clause between a tax and the carbon pricing regime? I always thought carbon pricing was a euphemistic way of describing the carbon tax, but it's really the same thing. Can you explain why this clause talks about tax and carbon pricing as if they are different?

Mr. Giguère: The reason for this clause is that the Government of Canada believes that the elements and parameters of a federal tax should be determined by Parliament. In the specific context of these amendments the intent was to only incorporate by reference Newfoundland's system for industrial emitters. There was no intent to incorporate by reference a provincial carbon tax but only the output-based pricing system proposed by Newfoundland.

Again, the principle here is that a federal tax should be determined by Parliament, and because in here what is proposed is the incorporation by reference, that would remove the ability of Parliament to fully look into imposing a tax.

This is also the type of provision that we have for the incorporation by reference of a provincial regime under the Greenhouse Gas Pollution Pricing Act. This is a standard clause that you would find in our legislation.

Senator Patterson: My understanding is that "tax" in this bill means a federal tax compared to provincial pricing schemes. Is the word "tax" defined so that we can be sure it's relating to federal jurisdiction?

Mr. Giguère: "Tax" in this context relates to a provincial tax. So in the context of the specific provision you pointed to, it relates to a provincial tax.

Senator Patterson: And is that defined so we don't have to ask an expert like you when we're trying to understand what it means?

Mr. Giguère: The term has not been defined through the proposed legislation.

très systématiques, de sorte qu'une approche cohérente a été utilisée. Environnement et Changement climatique Canada était le ministère responsable.

Le sénateur Patterson : J'aimerais poser une question précise sur le projet de loi, soit sur le paragraphe 164.2(2), qui précise que l'application du régime provincial de tarification du carbone dans les zones extracôtières Canada-Terre-Neuve-et-Labrador exclut tout élément relatif à des taxes du régime provincial d'établissement de prix du carbone.

Quelle est la distinction qui est faite entre une taxe et un régime de tarification du carbone dans ce paragraphe? J'ai toujours pensé qu'employer « tarification du carbone » était une façon euphémique de parler de la taxe sur le carbone, mais il s'agit vraiment de la même chose. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, dans ce paragraphe, on traite de la taxe et de la tarification du carbone comme s'il y avait une différence?

M. Giguère : Cette disposition est ajoutée parce que le gouvernement du Canada croit que les éléments et les paramètres d'une taxe fédérale devraient être déterminés par le Parlement. Dans le contexte de ces modifications, l'objectif était d'incorporer par renvoi le système de Terre-Neuve pour les émetteurs industriels. Ce n'était pas d'incorporer par renvoi une taxe provinciale sur le carbone, mais seulement le régime de tarification des émissions proposé par Terre-Neuve.

Encore une fois, je le répète, le principe à la base, c'est qu'une taxe fédérale devrait être déterminée par le Parlement, et parce que ce qui est proposé ici, c'est l'incorporation par renvoi, cela retirerait au Parlement la capacité d'envisager pleinement l'imposition d'une taxe.

C'est aussi le type de disposition que nous avons pour l'incorporation par renvoi d'un régime provincial en vertu de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre. Il s'agit d'une disposition type que vous trouveriez dans nos mesures.

Le sénateur Patterson : Je crois comprendre que, dans le projet de loi, « taxe » signifie « taxe fédérale » par opposition aux régimes de tarification provinciaux. Le mot « taxe » est-il défini de sorte que nous soyons sûrs qu'il est question de la compétence fédérale?

M. Giguère : Dans ce contexte, « taxe » se rapporte à une taxe provinciale. Donc, concernant la disposition dont vous avez parlé, il s'agit d'une taxe provinciale.

Le sénateur Patterson : Et le terme est-il défini de sorte que nous n'ayons pas à consulter un spécialiste comme vous lorsque nous essaierons de comprendre ce qu'il signifie?

M. Giguère : Le terme n'a pas été défini dans le projet de loi.

Senator Patterson: Could that not be confusing?

Mr. Giguère: I guess —

Senator Patterson: Maybe not to you.

Mr. Giguère: Obviously there is always attention given to trying to define every term within the legislation. In this case, “tax” has the general sense of a tax and will be left to the courts to —

[*Translation*]

— rule on the exact parameters in this matter.

[*English*]

Senator Patterson: The amendments would enable the province to delegate to the Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board authority to enforce and administer the provincial carbon pricing regime in Newfoundland and Labrador. Would that new authority result in additional responsibilities for the board, and will the board have sufficient capacity to undertake those additional responsibilities?

Ms. Tobin: Thank you for the question. They will be new responsibilities that will presumably require new resources, both financial and human resources.

As to the cost recovery clause I spoke to earlier, in your package here, the approach will be the provincial government will front the financial resources. The board, the regulator, will recover costs associated with administering the provincial carbon pricing regime. Any recovered monies will be returned in full back to the province.

Does that answer the question?

Senator Patterson: Thank you.

[*Translation*]

The Chair: Since there are no further questions, we want to thank the witnesses for joining us.

(The committee continued in camera.)

Le sénateur Patterson : Cela ne pourrait-il pas semer la confusion?

M. Giguère : J’imagine...

Le sénateur Patterson : Peut-être pas pour vous.

M. Giguère : Évidemment, on essaie toujours de définir chaque terme d’un projet de loi. Dans ce cas, « taxe » est employé dans son sens général, et il appartiendra aux tribunaux...

[*Français*]

... de trancher sur les paramètres exacts à ce sujet.

[*Traduction*]

Le sénateur Patterson : Les modifications permettraient à la province de déléguer à l’Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers l’autorité d’appliquer et de gérer le régime provincial de tarification du carbone à Terre-Neuve-et-Labrador. Est-ce que ce nouveau pouvoir se traduirait par l’ajout de responsabilités pour l’office, et l’office a-t-il les capacités qu’il faut pour les assumer?

Mme Tobin : Je vous remercie de la question. Ce seront de nouvelles responsabilités qui nécessiteront probablement de nouvelles ressources, financières et humaines.

Concernant la disposition sur la récupération des coûts dont j’ai parlé plus tôt, dans votre document, on indique que le gouvernement provincial fournira les ressources financières. L’office, l’organisme de réglementation, récupérera les coûts liés à l’administration du régime provincial de tarification du carbone. L’argent recouvré sera retourné entièrement à la province.

Cela répond-il à votre question?

Le sénateur Patterson : Merci.

[*Français*]

La présidente : Puisqu’il n’y a plus de questions, nous tenons à remercier les témoins de leur présence.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

Thursday, November 22, 2018

Environment and Climate Change Canada:

Aleta McEwen, Senior Policy Analyst, Strategic Policy Branch.

Tuesday, November 27, 2018

Natural Resources Canada:

Annette Tobin, Acting Director, Offshore Petroleum Management Division, Petroleum Resources Branch;

Jessica MacIntosh, Policy Analyst, Offshore Petroleum Management Division, Petroleum Resources Branch.

Environment and Climate Change Canada:

Judy Meltzer, Director General, Carbon Pricing Bureau;

Philippe Giguère, Manager, Legislative Policy.

TÉMOINS

Le jeudi 22 novembre 2018

Environnement et Changement climatique Canada :

Aleta McEwen, analyste principale des politiques, Direction générale de la politique stratégique.

Le mardi 27 novembre 2018

Ressources naturelles Canada :

Annette Tobin, directrice intérimaire, Division de la gestion des hydrocarbures extracôtiers, Direction des ressources pétrolières;

Jessica MacIntosh, analyste des politiques, Division de la gestion des hydrocarbures extracôtiers, Direction des ressources pétrolières.

Environnement et Changement climatique Canada :

Judy Meltzer, directrice générale, Bureau de la tarification du carbone;

Philippe Giguère, gestionnaire, Politiques législatives.